63e ANNÉE (7e Série) N° 24 11 JUIN 1953

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Codirecteur

NOTES BIBLIQUES

I. — REVUES

1. — La *Revue biblique*, organe de l'Ecole biblique de Jérusalem, fondée en 1892 par le P. Lagrange, est une revue technique où des critiques font progresser, par leurs articles, la science des Livres saints ; ressuscitent le milieu où ils ont paru, en insistant sur les découvertes archéologiques ; mettent au courant des études exégétiques. A côté de cette revue savante, dont l'autorité n'a cessé de grandir, il a semblé qu'il y avait place pour une autre qui s'adressât au grand public de langue française. Dom Charlier, moine bénédictin de Maredsous et auteur de ce livre suggestif *La lecture chrétienne de la Bible* (*Ami* 1950, p. 644), témoin de l'ampleur et de la soudaineté du renouveau biblique actuel, vient de lancer *Bible et Vie chrétienne* [1]. Que 300.000 Bibles aient été répandues en deux ans dans le public de langue française, cela ne laisse pas de poser un problème, le même qui s'exprimait en Act. VIII, 30-31, « Est-ce que tu comprends ce que tu lis ? » demande Philippe à l'eunuque de la reine Candace. Et celui-ci de répondre : « Comment en serais-je capable, si quelqu'un ne me guide ? » Pour ce rôle, Dom C. a réuni une équipe de professeurs d'Universités et de Séminaires, d'hommes d'œuvres et d'éducateurs. Chaque numéro contiendra des articles de fond, des textes commentés, des compte rendus d'expériences, des chroniques sur le mouvement biblique dans les différents pays, des vues d'ensemble sur l'exégèse contemporaine, des recensions de livres importants et enfin la correspondance des lecteurs. L'éditorial de la première livraison était, je pense, volontairement vague, mais cette impression cesse dès les deux suivantes : il s'agit bien d'une ligne précise, celle qui s'élève de l'*histoire* à l'*esprit* et qui essaie de mettre en lumière la portée religieuse du sens littéral. Bref, le programme esquissé par l'encyclique *Divino afflante Spiritu*.

Aux sommaires, on retrouvera des auteurs connus, mais aussi un certain nombre de jeunes. Il est à souhaiter qu'on leur fasse large place : le *Portrait de Néhémie* du P. Coste, s. m., au n° 3, est en ce sens un bon signe. Une excellente initiative est le choix et le commentaire d'un grand texte : ainsi on renoue avec une tradition d'Eglise. Le « Cahier de Bible » introduit à un livre — ou partie importante d'un livre biblique : il nous a paru parfois un peu analytique. On peut se demander si la « revue des revues » qui commence au n° 2 était bien nécessaire.

Nous souhaitons que *Bible et Vie chrétienne* reste en contact avec ce public qui l'attendait (le premier fascicule, rapidement épuisé, a dû être réimprimé) et que les articles bien basés exégétiquement aident à recevoir la Parole de Dieu. La présentation est fort élégante. On ne pouvait attendre moins de Pierre Leyris, le secrétaire de rédaction, connu par ses belles traductions de Newman et de S. Thomas More.

2. — Le P. Grail, o. p., professeur au Studium dominicain de St-Alban-Leysse, a lancé, voici deux ans, la revue *Lumière et Vie* [2]. Une haute vulgarisation théologique caractérise ses livraisons dont chacune est centrée sur un thème : *Indissolubilité du mariage ; Résurrection de la chair ; Crise de la morale ; Sens du péché.* La coloration et volontiers biblique : la personnalité du directeur, professeur de Nouveau Testament y est sans doute pour quelque chose, mais aussi le renouveau biblique contemporain. Le public atteint semble moitié laïque moitié ecclésiastique.

Il nous faut signaler le numéro d'avril 1953 sur *Jésus, le Fils de Dieu*, tout entier rédigé par des exégètes qui ont confronté leurs essais et ont réalisé une sorte d'œuvre commune. Une évocation de l'attente de Dieu dans l'A. T. (A. Gelin) permet d'affirmer que l'Incarnation n'a jamais été entrevue sous l'ancienne Alliance. J. Schmitt (Strasbourg) dont l'*Ami* (1951, p. 370-372) a analysé la thèse sur *Jésus ressuscité dans la prédication apostolique*, analyse la foi de l'Eglise naissante qui se forge peu à peu son expression. P. Benoit, o. p. (Jérusalem) parle ensuite de la Divinité de Jésus dans les Evangiles Synoptiques ; Jésus, par une lente pédagogie, la fait deviner peu à peu : il y a, en effet, plus dans les Synoptiques que des déclarations claires et l'on évoque la splendide notation de S. Jérôme à propos de l'appel de S. Matthieu (au Bréviaire le 21 septembre) : « *Fulgor ipse et majestas Divinitatis occultæ* ». La déclaration devant le Sanhédrin (Mat. XXVI, 64) est analysée longuement : la référence au Ps. CX (lu, devrait-on préciser, dans une perspective daniélique, celle qu'il a dans la version des Septante) et à Dan. VII, 13 met Jésus en relation avec « les espérances qui se dessinaient dans les milieux juifs de son temps, et les récentes découvertes de Qumran (voir *Ami*, 1953, p. 259) nous obligeront sans doute à recon-

[1] Paris, Casterman, 66, rue Bonaparte, C.C.P. Paris 676-68 ; nos trimestriels de 128 p., abonnement, 800 fr.

[2] Fascicules bimestriels de 144 p., abonnement, 1000 fr., à St-Alban-Leysse (Savoie). C.C.P. Lyon 3038.78.

naître qu'il a connu les doctrines des Esséniens » (p. 69). Le P. Boismard, o. p. (Fribourg) traite de la divinité de Jésus d'après S. Paul et le P. Mollat, s. j. (Lyon) d'après S. Jean.

Nous croyons que le cahier sera pour les prêtres un instrument de travail bien au point.

3. — Le n° 33 de *La Maison-Dieu* [3] est consacré aux *Psaumes* : la prière des psaumes ; comment les traduire ; comment les chanter ; liste des traductions et commentaires français modernes. On trouvera groupés là bon nombre de renseignements. Mais l'intérêt va tout de suite aux 24 psaumes (plus le *Magnificat*) dont on nous donne une traduction drue, simple, calquée sur l'hébreu et dont le rythme reproduit celui de la poésie hébraïque. Le P. Gelineau, s. j. (Lyon) fait la théorie de cette traduction dont il fut l'ouvrier avec une équipe qui réunissait les P. P. Tournay et Chifflot, o. p., ainsi que M. Raymond Schwab. M. l'abbé J. Bidot, curé de Lachassagne (Rhône) offrit sa petite paroisse comme champ d'expérience.

A propos de la technique poétique hébraïque, on nous permettra de rappeler cette donnée essentielle. L'élément constitutif et expressif de la poésie hébraïque est le rythme, suite alternée de temps « frappés » et de temps « levés ». Par le rythme, la poésie garde le souvenir de son association primitive avec danse et musique (cf. Ex. xv, 21 ; I Sam., xviii, 6-7 ; xxi, 12). Chez les anciens Grecs le ménétrier, chaussé d'un brodequin de bois, frappait le sol à chaque temps fort : les termes de métrique « arsis » et « thesis » viennent de là. Le vers hébreu (stique) se mesure au nombre des accents, c'est-à-dire des syllabes toniques. On a à peu près le même rythme d'intensité qu'en français (cf. Grammont, *Le vers français*, Champion, 1913 ; résumé dans le *Petit traité de versification française* du même auteur, chez Colin).

Oui je viens - dans son tem - ple adorer - l'Eternel.
Cette nuit - je l'ai vue - arriver - en ces lieux.
Un destin - plus heureux - vous conduit - en Epire.
Chacun sait - aujourdhui - quand il fait - de la prose.

Ce mètre, le P. Gelineau le détecte chez Mallarmé :

Tout son col - secouera - cette blan - che agonie.

et dans les plus réussies de nos chansons modernes :

T'en fais pas - la Marie - t'es jolie.

Puis il l'applique aux Psaumes :

Quand le Seigneur - ramena - nos captifs
nous étions - comme en rêve ;
notre bou - che s'emplit - de rire
et nos lè - vres de chansons...
On s'en va - on s'en va - en pleurant ;
on porte la semence ;
on s'en vient - on s'en vient - en chantant,
on rappor - te les gerbes (Ps. cxxvi).
Il s'est penché - sur son hum - ble servante ;
désormais - tous les â - ges me diront - bienheureuse
(*Magnificat*).

L'audition, en disque, du Ps. cxxxvi (*Confitemini*) a conquis bien des auditoires. J'ai eu l'impression que le climat même du Temple de Jérusalem nous était restitué : cet enthousiasme choral, cette simplicité sans bavures, et jusqu'à ces trompettes et ces cors qui empêchaient cette prière de devenir grêle.

[3] Revue trimestrielle, abonnement 950 fr., aux Editions du Cerf, 29, Bd de Latour-Maubourg, Paris-7e. C.C.P. Paris 1436.36.

II. — QUESTIONS

1. — Inspiration de la Septante et de la Vulgate ?

Un de nos correspondants fait allusion aux travaux récents qui envisagent avec faveur l'idée d'une inspiration d'ensemble de la version dite Septante (P. Benoît, o. p., *La Septante est-elle inspirée ?* dans le *Festschrift* en l'honneur de l'exégète Meinertz, Munster 1951 ; et P. Auvray, *Comment se pose le problème de l'inspiration des Septante*, dans *Rev. biblique* 1952, p. 321-336).

R. — On sait que la tradition patristique fut favorable à cette idée qui n'a perdu totalement son crédit chez les exégètes et théologiens catholiques qu'à partir de la Renaissance. Ce qui a amené la revalorisation du texte grec (qui fut le texte officiel de l'Eglise des premiers siècles) c'est la considération de toutes les additions qui y présentent par rapport à l'hébreu un progrès doctrinal dont a hérité le Nouveau Testament. Le P. Benoît examine par exemple le cas classique d'Is. vii, 14 (hébreu : « la jeune femme enfantera » ; grec : « la vierge enfantera ») tel qu'il est utilisé par Mat. i, 23. A chaque instant l'exégète se trouve devant une problématique de ce genre : qu'on compare par exemple Is., xxv, 1-5 dans l'hébreu et dans le grec : ce dernier a donné un « chant des pauvres » très nouveau.

Notre correspondant ajoute : « Si les lxx sont inspirés, pourquoi pas la Vulgate ? » — L'analogie ne peut exister puisque la Révélation est close avec l'âge apostolique.

2. — Chameau ou câble ?

Marc x, 25 (= Mat. xix, 24 et Lc xviii, 25) : « Il est plus facile à un chameau (*Kamelos*) de passer par le chas d'une aiguille qu'à un riche d'entrer dans le Royaume de Dieu ». Un de nos correspondants a relevé chez Th. Jordan, *Les manquements à la langue française* (Beauchesne 1930, p. 37) cette phrase : « L'Evangile nous dit : Il est plus facile à un câble de passer par le trou d'une aiguille... Dans le langage populaire. câble est devenu chameau, ce qui est une exagération ridicule ».

R. — Si nous comprenons bien la pensée de Th Jordan, les milieux populaires chrétiens auraient exagéré jusqu'à l'outrance la pensée originale de Jésus qui aurait parlé de câble (*kamilos*). En fait quelques manuscrits de peu d'importance, pour Mat. et Luc, ont cette dernière leçon. La version arménienne, après S. Cyrille d'Alexandrie a, en tout cas, interprété *kamelos* par corde. (Voir Lagrange, *Evangile selon S. Marc*, Paris, 1942, p. 270 ; Zahn, *Das Evangelium des Matthæus*, Leipzig, 1903, p. 593). — Il n'y a cependant pas de raison de retoucher la traduction courante : le goût sémitique ne correspond pas forcément au nôtre et pour faire sentir l'impossibilité d'une chose, le Talmud, indépendamment de l'Evangile, parle d'un éléphant passant par le trou d'une aiguille. Le Coran a reproduit l'image évangélique (Sourate, 7, 39). C'est au Moyen-Age qu'on a « inventé » la porte étroite de l'Aiguille à Jérusalem, et il n'est pas sûr que l'invention ne traîne pas encore dans quelque livre moderne.

3. — Roi davidique et Roi de France

« M. Jean de Pange, en son livre *Le roi très chrétien* (Paris, Fayard, 1950), étudie comment s'est formée en France l'idée du Roi très chrétien, Oint du Seigneur, et comment la Papauté a été amenée à réserver ce titre au roi de France. Il montre comment, à cette époque, l'opinion de nombreux théologiens soutient que c'est Dieu lui-même qui a institué le roi « vicaire du gouvernement de la France » et que, par l'onction du chrême, les rois doivent être considérés comme saints à l'imitation des prêtres. Selon lui, ces idées sont la continuation d'une erreur qui remonte aux temps primitifs de l'Egypte. Le Pharaon y est un dieu réel par l'incarnation d'Horus, le dieu bon. L'idée est passée des Lagides aux Séleucides, aux Grecs des temps hellénistiques, à Rome et à Byzance. C'est là que les théologiens du Moyen Age iront la prendre pour la faire revivre au profit du roi de France. Elle n'a rien à faire avec l'A. T. où la monarchie est une institution *civile* et qui n'est pas primitive. » Qu'en pense l'*Ami ?*

R. — L'*Ami* n'est pas d'accord. Mais, comme il pense revenir bientôt sur cette question, à propos du messianisme, il ne fera que quelques remarques. La royauté en Israël est bien une institution *religieuse*, comme d'ailleurs dans tout l'Orient (Egypte, Mésopotamie, Canaan : on se réfèrera pour ce dernier point au cas de Melchisédék traité dans *Ami*, 1952, p. 33). Le roi d'Israël est prêtre par position : il offre le sacrifice de ses mains (II Sam., XXIV, 25 ; I Reg., III, 4), bénit le peuple (I Reg., VIII, 14). Sa dignité sacerdotale est d'ailleurs affirmée au Ps. CX. Il a place spéciale au sanctuaire (II Reg., XI, 14 ; XXIII, 3). — Le rite de l'onction est d'importation biblique chez les Carolingiens : ni les Romains ni les Byzantins ne le connaissaient. Quand on prend la peine de lire la correspondance d'Alcuin, on est frappé des références continuelles au modèle davidique. Charlemagne est salué du titre de « David bien aimé », « *rex et sacerdos* » (Voir Kleinklausz, *Charlemagne*, p. 248-249, 291, 301). Les Capétiens hériteront à leur tour de la terminologie byzantino-carolingienne. Philippe-Auguste se trouvera environné d'un prestige messianique exceptionnel, qui doit d'ailleurs quelque chose à l'eschatologie propre à la Croisade. Noter aussi ce détail qu'il bénit ses troupes au matin de Bouvines. — Sur le caractère religieux de la royauté en Israël, voir E. Podechard, *Psaume* CX, dans *Etudes de critique et d'histoire religieuses*, Lyon, 1948, p. 19-20 [4].

4. — La prophétie de Daniel sur les 70 semaines d'années

« D'après mes grands élèves ce ne serait pas une prophétie, mais une rétrospection. Quelle est donc sa valeur d'après la science scripturaire actuelle ? »

R. — Les bouleversements dont le Moyen Orient fut témoin depuis le 2e Empire Babylonien jusqu'à 165 donnent lieu à une grandiose théologie de l'histoire, dont les éléments étaient déjà dans la littérature prophétique et qui sera reprise par Bossuet dans son *Discours sur l'histoire universelle.* A partir de 165 s'ouvre la vision, plus floue, des événements eschatologiques. C'est pratiquement à cette date qu'il faut se situer pour comprendre le livre de Daniel en sa partie apocalyptique (VII à XII). En suivant des exégètes comme Rinaldi (*Daniele*, Turin, 1947 ; voir *Ami* 1949, p. 597). Steinman (*Daniel*, Paris, 1950 ; voir *Ami* 1952, p. 71) et Lagrange (*Rev. bibl.* 1930, p. 179 ss.), voici ce qui peut être tenu :

a) L'auteur regarde vers le passé quand il fait le calcul des 70 semaines. Son point de départ semble être Jér., XXIX, 10 ; XXX, 18 (interprété par II Chr., XXXVI, 20 sv.), c'est-à-dire la grande date de 587. — De 587 jusqu'à l'Oint-chef (Cyrus : Isaïe XLV, 1) s'écoulent 49 ans (les 7 premières semaines IX, 25). On arrive ainsi à 538. La dernière semaine va du meurtre d'Onias (171) à la délivrance du pays (164). Vers le milieu de cette dernière semaine (168) Antiochus supprimera le culte (IX, 27). D'après VII, 25 et VIII, 14, la profanation du Temple durera trois ans et demi (168-165). Les 62 semaines centrales devraient représenter 434 ans dans ce système ; en fait elles n'en représentent que 367 ; l'auteur, ayant fixé d'une façon précise le début et la fin de son calcul, n'aurait pas « détaillé le bloc du milieu » (Lagrange), ou aurait dépendu d'un système chronologique spécial comme c'est attesté chez d'autres historiens juifs (Charles). L'Oint innocent, mis à mort en 171 est Onias, figure du Christ.

b) L'auteur regarde vers l'avenir, en IX, 24, et décrit le Règne de Dieu caractérisé par la fin du péché, la pleine lumière (fin des prophéties), la dédicace d'un temple nouveau et mystérieux (voir Apoc. XXI). Ce ℣. 24 est donc littéralement messianique. En voici la traduction :

Soixante-dix semaines sont fixées
pour ton peuple et ta ville sainte
pour faire finir la rébellion,
sceller le péché,
expier l'iniquité,
pour inaugurer la justice éternelle,
pour sceller vision et prophétie
et pour oindre un Saint des saints.

5. — Pour un pèlerinage en Terre Sainte

Q. — Je dois aller à Jérusalem cette année. Quelles lectures me conseilleriez-vous pour préparer ce pèlerinage ? à tous les points de vue.

R. — Il est dommage que le Guide Bleu de Palestine (Hachette 1936), rédigé par le P. Abel, o. p. [5] ne soit pas réédité et mis au point. Il faut en dire autant du Bædeker (*Palestine et Syrie*) dont les premières éditions avaient été revues par l'archéologue allemand Benzinger. — Pour la préparation du pèlerinage et aussi pour en fixer, au retour, le souvenir, nous conseillons le somptueux volume : *Dans les pas de Jésus* (introduction historique et archéologique de R. LECONTE, professeur de N. T. aux Facultés catholiques de Lille). Les photos de F. Duran sont d'une grande intensité d'évocation (Hachette, 1953, 1800 fr.).

[4] Nous avons le plaisir d'annoncer que la suite du Psautier de E. Podechard (voir *Ami*, 1950, p. 17-19) paraîtra en octobre. Elle sera préfacée par une biographie de l'éminent exégète qu'a écrite Mgr Jouassard, doyen de la Faculté de théologie de Lyon.

[5] Le P. Abel est mort cette année aux environs de Pâques. C'était un des premiers compagnons du P. Lagrange. Il laisse une œuvre d'exégète, de géographe et d'historien considérable. Il avait travaillé à la bibliothèque du Couvent St-Etienne toute la journée qui précéda sa mort.

6. — Evangile et Péché originel

Q. — Il semble, en lisant l'Evangile, que Notre-Seigneur a rarement et peu parlé de la chute de nos premiers parents, et de la faute originelle. S'il en est vraiment ainsi, l'*Ami* voudra-t-il nous donner les raisons de ce quasi silence ?

R. — Jésus dans les Synoptiques et dans S. Jean, a mis en lumière l'emprise de Satan sur le monde. Le prince de ce monde a son royaume destiné à céder devant le royaume de Dieu : tout miracle de Jésus, toute rémission de péché équivalent à une victoire sur le mal et sont les signes de son recul. Le conflit est marqué plus fortement encore dans le IV[e] Evangile entre deux groupes centrés respectivement sur le Diable et le Christ. Jésus va ainsi aux racines du péché et de la grâce et indique suffisamment par cette présentation, le mystère des solidarités spirituelles. La voie qu'il a prise est, pour ainsi dire, plus directe que celle de S. Paul, qui, du drame du Paradis, a retenu la figure d'Adam. L'apôtre hérite des spéculations juives sur le premier homme et les approfondit en partant sur l'antithèse Christ - Adam. La pensée apocalyptique juive depuis le II[e] siècle avant J.-C. s'était penchée sur le mystère de l'origine du mal, mais sans apporter de nouveauté décisive au vieux récit de la Genèse : c'était toujours le thème du péché d'Adam origine de la mort et d'autres maux (Livre des Jubilés, III, 17-31 ; IV Esdras, III, 7 ; VIII, 118 ; Apoc. de Baruch, XVII, 3 ; XIX, 8 ; XXIII, 4 ; LIV, 15 ; LVI, 6). D'autre part cette littérature tenait à affirmer énergiquement la responsabilité du pécheur dans sa faute (Hénoch, XCVIII, 4 ; IV, Esd., VIII, 56) : « Si Adam a péché le premier, lit-on dans l'Apoc. de Baruch, et attiré la mort prématurée sur tous ceux qui sont nés de lui, chacun s'est préparé le châtiment futur... Adam n'est cause de ruine que pour lui-même ; mais chacun de nous est Adam pour soi ». Telle était la conception juive, bien établie. S. Paul, lui, enseigna *une transmission du péché adamique :* c'est qu'il avait approfondi le mystère du péché en même temps qu'il approfondissait celui de la justice. Le paulinisme a, en effet, sa base dans le principe de notre inclusion dans le Christ. — Il y a là deux lignes de pensée qui ne se contredisent point et s'articulent bien.

7. — Albert de Lapparent était-il concordiste ?

Le R. P. J. de Bivort de la Saudée, directeur de l'ouvrage collectif : Essai sur Dieu, l'homme et l'univers, *nous écrivait, le 2 mai 1953 :*

« L'*Ami du Clergé* du 10 mai 1951 a reproduit une conférence donnée par M. A. Gelin, P. S. S. On peut y lire à la fin de la page 290 cette affirmation gratuite : « Dans la plus récente Somme apologétique, datée de 1951, figure cette réflexion pseudépigraphe, qu'on ose encore attribuer malgré tous les démentis, au grand Lapparent : « Si je devais résumer en quarante lignes les acquisitions les plus authentiques de la géologie, je copierais le texte de la Genèse, c'est-à-dire l'histoire de la création du monde, telle que l'a tracée Moïse » (*Essai sur Dieu, l'Homme et l'Univers*, sous la direction de J. de Bivort de la Saudée, Casterman, 1951, p. 156).

Or, pour traiter l'affirmation récente de l'abbé Moreux, citée par le P. Romana (voir la référence au bas de la p. 94 de l'édition de l'*Essai sur Dieu, l'Homme et l'Univers*, revue et augmentée (Casterman, 1953) de « réflexion pseudépigraphe » il faudrait des preuves à l'appui. Si l'abbé Moreux qui est digne de foi a démenti son affirmation il faudrait dire où, donner la citation. Si c'est M. de Lapparent, même remarque. Or M. Gelin n'apporte aucune preuve de ce genre, il se contente d'affirmer gratuitement et, avec une légèreté que je comprends peu en l'occurrence, il attribue à deux savants (M. l'abbé Moreux et le R. P. Romana) à tout le moins un manque de sens critique, défaut qu'en l'occurrence nous ne pouvons attribuer qu'à M. Gelin. »

R. — Je remercie le P. de Bivort de la Saudée du ton courtois de sa remarque et puis l'assurer que l'affirmation dont je me suis fait l'écho n'est nullement gratuite. L'abbé Moreux a, paraît-il, maintenu qu'A. de Lapparent aurait prononcé cette parole. Comme ce n'est pas un texte écrit la chose demeurera toujours invérifiable. *Mais elle est contraire à l'attitude constante de ce savant qui n'était pas concordiste.* Comme, d'autre part, on la trouve à peu près textuellement dans P. Termier qui avait subi l'influence de Vigouroux, il y a quelque raison de penser à une confusion de la part de l'abbé Moreux [6].

Il vans sans dire que, au-dessus de ces querelles de personnes, le concordisme reste une erreur. Je me réjouis d'avoir apporté, à le combattre, ma modeste contribution dans le cadre des *Grandes Conférences de l'Institut catholique de Paris* [7].

A. GELIN, P. S. S.

[6] M. l'abbé Albert F. de Lapparent, dans une brochure : *Nos origines. Les données de la Bible et de la science* (in-16 de 40 p., Paris, 1944 ; alors en vente à l'Œuvre des Catéchismes, 19, rue de Varenne, Paris), écrivait, p. 9 :

« Des ouvrages récents, se recopiant sans doute l'un l'autre. [En note : *Essai d'une Somme catholique contre les Sans-Dieu*, Spes, 1936, p. 83 ; Abbé Moreux : *Mon curé chez les savants*, 1939, p. 52 ; R. Furon, *La Paléontologie*, 1943, p. 15] attribuent faussement au géologue A. de Lapparent cette phrase si contraire à la constante ligne de conduite de ce savant : « Si je devais résumer, etc... »

[7] Cette conférence « *Bible et science* » est reproduite dans mes *Problèmes d'Ancien Testament*, Lyon 1952, p. 39-70.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

LES DEVOIRS DE L'ETAT LAIQUE ENVERS LA RELIGION

La question nous est posée à l'occasion d'une importante conférence faite à Rome par Son Eminence le cardinal Ottaviani, pro - secrétaire de la Suprême Congrégation du Saint-Office [1]. Son Eminence a rappelé « *les devoirs de l'Etat catholique envers la religion* ». Les principes de la théologie et du droit ecclésiastique sur un tel sujet ne constituent-ils pas, à notre époque et surtout pour nos gouvernements « laïques », un anachronisme ? Les incroyants et certains catholiques ne cachent pas leur sentiment à cet égard. Prenant l'exemple de l'Espagne, le cardinal montre comment une telle

[1] Nous en empruntons le texte à l'*Observateur catholique*, qui en a reçu de Son Eminence communication (avril 1953, 3[e] décade).

abdication des principes constitue une erreur, erreur dénoncée d'ailleurs par Léon XIII et Pie XII. La constitution espagnole montre que l'Etat « catholique » peut encore exister avec l'affirmation de ses devoirs religieux. Un rapide exposé des principes nous fera mieux comprendre ensuite comment des principes peuvent encore trouver leur application dans l'Etat laïque.

I. — *Devoirs de l'Etat catholique*

« S'il y a une vérité certaine et indiscutable dans les principes du droit public ecclésiastique, déclare le cardinal Ottaviani, c'est celle du devoir des dirigeants dans un Etat composé dans sa presque totalité de catholiques et, par conséquent, dirigé par des catholiques, de formuler sa législation dans un sens catholique. Ce qui comporte trois conséquences immédiates :

...En premier lieu, *l'Etat a également le devoir de professer socialement sa religion.*

Si la nature et la raison imposent à chacun l'obligation d'honorer Dieu d'un culte saint et sacré, parce que nous dépendons de sa puissance et que, issus de lui, nous devons retourner à lui, elles astreignent à la même loi la société civile. Les hommes, en effet, unis par les liens d'une société commune, ne dépendent pas moins de Dieu que pris isolément ; autant au moins que l'individu, la société doit rendre grâce à Dieu, dont elle tient l'existence, la conservation et la multitude innombrable de ses biens. C'est pourquoi, de même qu'il n'est permis à personne de négliger ses devoirs envers Dieu et que le plus grand de tous les devoirs est d'embrasser d'esprit et de cœur la religion, non pas celle que chacun préfère, mais celle que Dieu a prescrite et que des preuves certaines et indubitables établissent comme la seule vraie entre toutes ; ainsi les sociétés politiques ne peuvent sans crime se conduire comme si Dieu n'existait en aucune manière, ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir [2].

Pie XII renforce encore cet enseignement en condamnant

l'erreur contenue dans les conceptions qui n'hésitent pas à délier l'autorité civile de toute espèce de dépendance à l'égard de l'Etre suprême, cause première et maître absolu soit de l'homme soit de la société, et de tout lien avec la loi transcendante qui dérive de Dieu comme de sa première source. De telles conceptions accordent à l'autorité civile une faculté illimitée d'action, abandonnée au cours changeant de l'arbitraire ou aux seules exigences de contingences historiques et d'intérêts s'y rapportant [3].

En second lieu, *les dirigeants de l'Etat doivent rendre leur activité sociale et la législation conforme aux principes moraux de la religion.*

Les Chefs d'Etat, poursuit Léon XIII, doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois et de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela, ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, en effet, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu [4].

Pie XII, lui aussi, a rappelé le concept de l'Etat chrétien, contre l'agnosticisme moral et religieux de l'Etat et de ses lois ; il s'agit d'assurer « à la génération présente et aux générations futures le bien d'une loi fondamentale de l'Etat qui ne s'oppose pas aux saints principes religieux et moraux, mais qui en tire plutôt une vigoureuse inspiration et qui en proclame et en poursuive doctement les hautes finalités ».

En troisième lieu, le devoir d'un Etat catholique est de *défendre contre toute scission l'unité religieuse d'un peuple qui se sent unanimement en pleine possession de la vérité religieuse.*

En condamnant l'indifférentisme religieux de l'Etat, Léon XIII en appelle au droit divin dans l'encyclique *Immortale Dei,* alors que, dans l'encyclique *Libertas,* il en appelle aussi aux principes de la justice et à la raison. Dans *Immortale Dei,* il met en évidence que les dirigeants ne peuvent pas « ou se passer de la religion comme étrangère et inutile, *ou en admettre une indifféremment selon leur bon plaisir* », parce que, dans le culte divin, ils sont obligés de « suivre strictement les règles et le mode suivant lesquels Dieu lui-même a déclaré vouloir être honoré » [5]. — Dans l'encyclique *Libertas,* il se fait pressant en en appelant à la justice et à la raison : « Non, de par la justice ; non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée ou, ce qui reviendrait à l'athéisme, *être animé à l'égard de toutes les religions des mêmes dispositions et leur accorder indistinctement les mêmes droits* » [6].

Le Pape, conclut le cardinal Ottaviani, en appelle à la justice et à la raison, parce qu'il n'est pas juste d'attribuer les mêmes droits au bien et au mal, à la vérité et à l'erreur. La raison elle-même s'oppose à l'idée que, pour satisfaire aux exigences d'une petite minorité, on lèse les droits, la foi et la conscience de la presque totalité du peuple et que l'on trahisse ce peuple en permettant aux négateurs de sa foi de créer parmi lui une scission avec toutes les conséquences de la lutte religieuse.

Le cardinal affirme ensuite la continuité des enseignements pontificaux de Léon XIII, de Pie XI et de Pie XII : « Personne ne pourra démontrer qu'il y ait une oscillation quelconque entre la *Summi Pontificatus* de Pie XII, les encycliques de Pie XI *Divini Redemptoris* contre le communisme, *Mit brennender Sorge* contre le nazisme, *Non abbiamo bisogno,* contre le monopole d'Etat du fascisme et les précédentes encycliques de Léon XIII, *Immortale Dei, Libertas* et *Sapientiæ christianæ.*

Les dernières, profondes, incisives et fondamentales normes de la société, proclame l'auguste Pontife dans son radiomessage de Noël 1942, ne peuvent être entachées par des interventions d'invention humaine ; on

[2] Léon XIII, encyclique *Immortale Dei* (Bonne Presse, t. II, p. 21-23).
[3] Encyclique *Summi Pontificatus,* (Bonne Presse, édition spéciale, p. 19).
[4] Encyclique *Immortale Dei, loc. cit.*
[5] Encycl. *Immortale Dei, loc. cit.*
[6] Encycl. *Libertas* (Bonne Presse, t. II, p. 195.

pourra les nier, les ignorer, les mépriser, les transgresser, mais jamais les abroger d'une manière juridique efficace.

* *

Ici l'éminent auteur s'efforce de résoudre une objection qui naturellement se présente à l'esprit. L'église paraît soutenir deux critères ou normes d'action différents. En pays catholique, elle soutient l'idée de l'Etat confessionnel avec le devoir de protéger exclusivement la religion catholique ; — en pays où les catholiques sont en minorité, elle réclame le droit à la tolérance ou tout simplement à la parité des cultes ; donc, deux poids et deux mesures ; « une vraie et embarrassante duplicité dont les catholiques qui tiennent compte des développements actuels de la civilisation veulent se débarrasser ».

La solution de la difficulté est simple : eh ! bien oui, deux poids et deux mesures. L'une pour la vérité. L'autre pour l'erreur.

Les hommes qui se sentent en pleine possession de la vérité et de la justice ne font pas de transactions. Ils exigent le plein respect de leurs droits. Ceux, au contraire, qui ne se sentent pas sûrs de posséder la vérité, comment pourraient-ils exiger être seuls à tenir le pouvoir sans y faire participer ceux qui réclament le respect de leurs propres droits fondé sur d'autres principes ?

La conception de la parité du culte et de la tolérance est un produit du libre examen et de la multiplicité des confessions. C'est une conséquence logique des opinions de ceux qui retiennent, en matière de religion, ne pas y être obligés par les dogmes et considèrent que la seule conscience des individus en particulier donne le critère et la norme pour la profession de la foi et l'exercice du culte. Alors comment s'étonner que, dans les pays où de telles théories sont en vigueur, l'Eglise cherche à avoir une place pour développer sa divine mission et qu'elle essaie de se faire reconnaître des droits que, par la conséquence logique des principes adoptés par les législations de ces pays, elle peut réclamer ?

Elle voudrait parler et réclamer au nom de Dieu : mais l'exclusivité de sa mission n'est pas reconnue chez ces peuples. Elle se contente alors de réclamer, au nom de cette tolérance, cette parité et cette garantie communes dont s'inspirent les législations des pays en question.

II. — *L'Etat laïque et ses devoirs envers la religion.*

Les principes concernant les devoirs de l'Etat catholique peuvent-ils être appliqués, tout au moins en une certaine mesure, à l'Etat laïque, à notre Constitution française en particulier, à cette Constitution officiellement neutre ?

Certains catholiques ne manquent pas l'occasion de rappeler à ce sujet certaines assertions de Léon XIII dans l'encyclique *Immortale Dei :* « La puissance ecclésiastique est préposée aux choses divines ; la puissance civile aux choses humaines », ou encore : « L'une a pour fin prochaine et immédiate de s'occuper des intérêts terrestres, l'autre de procurer les biens célestes et éternels ». Et les voici facilement tentés de justifier le caractère neutre ou laïc de l'Etat en affirmant que sa compétence est restreinte aux choses d'ici-bas, au bien commun temporel, et doit s'en tenir là.

Au fait, nous pouvons accepter le point de départ et montrer qu'en réalité le rôle de l'Etat, confiné sans doute dans la poursuite du bien commun terrestre, doit cependant préparer et faciliter les voies à la recherche du bien commun spirituel. Nous avons entendu tout à l'heure Léon XIII proclamer que la société civile a été établie pour l'utilité de tous et qu'elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon *non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes*. En d'autres termes, si l'Etat chrétien n'a pas à pourvoir directement par lui-même au salut éternel de ses citoyens, s'il n'a pas à contrôler leurs pratiques religieuses, il doit cependant ordonner de telle sorte la vie sociale et économique que l'Eglise puisse s'y épanouir librement.

Une excellente thèse de doctorat en droit, soutenue il y a quelque vingt ans à Nancy par M^lle^ Suzanne Michel [7], a bien mis en relief cette vérité. Dans la première partie de sa thèse, M^lle^ Michel étudie la notion thomiste du Bien commun ; dans la seconde, l'application juridique de la notion du Bien commun lui permet d'apporter une solution catholique au problème de la laïcité de l'Etat. C'est tout à fait notre question.

L'auteur part d'un fait : l'existence de deux sociétés souveraines : l'Eglise et l'Etat, et plus exactement l'Eglise *catholique* et l'Etat, l'Eglise catholique étant pratiquement la seule société religieuse qui soit fortement hiérarchisée et centralisée.

Autonomie des deux sociétés tout d'abord :

Les buts poursuivis respectivement par l'Eglise et l'Etat sont nettement distincts ; tandis que l'un a pour fin l'aménagement de la vie sociale dans la perspective des réalités visibles de ce monde, l'autre est tourné vers les réalités invisibles, et c'est dans leur perspective qu'elle s'occupe à la fois de diriger la conduite personnelle de l'homme et la vie sociale... La distinction des fins entraîne la distinction des sociétés, qui entraîne à son tour la distinction des autorités et des souverainetés (p. 175).

Interdépendance, ensuite. — Laissons de côté les considérations préliminaires et accessoires pour en arriver immédiatement à la raison profonde qui nous ramène à la considération de la finalité et de la compétence des deux sociétés :

L'Etat est investi d'un véritable *munus generale* vis-à-vis de l'homme pris dans son ensemble, corps et âme : *curam habet communitatis* ; cette investiture est limitée au bien naturel ; mais le bien naturel est bien de l'âme et non point seulement bien du corps ; ce bien naturel de l'âme, par ailleurs, se prolonge dans le bien surnaturel ; la nature est subordonnée à la surnature ; elle n'existe à l'état pur que d'une existence purement conceptuelle ; elle est réellement liée à la surnature en conséquence de l'exhaussement où elle a été appelée par le don gratuit du premier jour et dans lequel elle a été rétablie par la Rédemption ; la nature n'inclut pas la surnature, ce qui serait une contradiction dans les termes ; mais la surnature ne s'y ajoute pas non plus par simple superposition comme une splendide parure. Ainsi l'Ordre temporel et la société temporelle n'atteignent leur plénitude que sous la condition d'un certain dépassement, nous voulons dire d'une articulation à l'Ordre et à la société qui les transcendent, et

[7] Suzanne Michel, Docteur en droit, *La Notion thomiste du Bien commun*, Paris (Vrin), 1932. (Voir *Ami*, 1933, p. 505).

d'une manière d'assujettissement à leur plus haute fonction qui est de servir de support à l'ordre surnaturel et à la société spirituelle...

D'une autre manière, si l'Etat a pour fin prochaine le bien de *l'individu* et non de la *personne humaine*, du moins ne peut-il se désintéresser de ce qui convient à celle-ci, puisque son mandat s'étend à l'*homme* tout entier ; et sa sollicitude ne saurait davantage s'arrêter aux frontières naturelles de la personnalité humaine, puisque celles-ci sont engagées dans sa fin suprême qui transcende la nature.

L'homme ne peut atteindre sa fin, sa fin totale que par une vie vertueuse : la société civile doit, non la lui procurer, mais du moins le placer dans des conditions propres à sa poursuite, surtout ne point l'assujettir à des conditions propres à la lui faire manquer : voilà l'articulation avec la société spirituelle.

Ce devoir incombe, non à toute société — la plupart d'entre elles n'ont point la vocation plénière de l'Etat — mais à l'Etat, à raison de cette vocation plénière qui fait sa « perfection » et justifie sa souveraineté. L'Etat, en tant que société souveraine dans l'ordre temporel, est investi de cette fonction générale qui consiste à promouvoir toutes les activités de l'homme. Ce large mandat ne comporte pas, certes, la mainmise sur toute sorte d'activité humaine ; il implique simplement participation, et il exclut l'ignorance et l'indifférence. Il n'autorise pas l'Etat à substituer ses directions à celles de la famille, de la corporation, mais il lui interdit de se désintéresser de la corporation et de la famille. A plus forte raison ne l'autorise-t-elle pas à se substituer à l'Eglise pour entraîner l'activité humaine par delà les limites de sa propre mission temporelle ; mais parce que la transcendance du bien surnaturel retentit en écho dans l'aménagement du bien naturel dont il a la charge, son propre mandat lui interdit, vis-à-vis de l'Eglise, cette position d'ignorance et d'indifférence qu'au sens politique du mot on appelle la *séparation*. Inapte à procurer à ses sujets leur bien spirituel, il doit en permettre la divulgation et l'extension par la société et l'autorité dont c'est le mandat propre ; et, dans ce but, il lui faut non seulement s'abstenir de s'opposer, mais même favoriser toutes les conditions dans lesquelles la diffusion du bien spirituel pourra s'effectuer le plus pleinement. Par là, il n'excède pas son pouvoir strictement temporel. Pour remplir son rôle au sens le plus plein, il faut pourvoir à ce que soient assurées toutes les conditions d'une vie temporelle saine et bien équilibrée ; et la vie temporelle ne se borne pas à des biens matériels ; elle comporte aussi des intérêts intellectuels et moraux, et ceux-ci se trouvent, dans l'état concret de la nature humaine, en connexité nécessaire avec la vie spirituelle (p. 192-194).

Ces principes sont parfaitement applicables à l'Etat laïque, si, par laïque, on entend la limitation de la compétence de l'Etat au bien temporel des citoyens. Mais, si « laïque » que soit l'Etat, il doit tenir compte du fait que le bien temporel s'achève concrètement dans le bien spirituel et que la société civile qui a pour mission de promouvoir le bien temporel ne peut ignorer la société religieuse. La concorde doit donc normalement exister entre les deux sociétés : « Dans un Etat catholique, écrit M. Berthélémy, l'absence de concordat n'est raisonnable que s'il existe un accord tacite entre l'autorité politique et l'autorité religieuse ». M^lle^ Michel va plus loin : « cette absence de concordat n'est guère plus raisonnable dans un Etat non catholique » ; et elle donne l'exemple du concordat prussien, en préparation à cette époque (1932).

Ce fait ne saurait surprendre : ni de la part de l'Etat non catholique, ni de la part de l'Eglise catholique. En dépit de leur dissidence, il reste entre eux un élément de Bien commun et donc un principe de collaboration et d'interdépendance, dont le concordat est simplement le témoignage : l'Etat a intérêt à la paix religieuse ; l'Eglise a intérêt à discuter la charte du culte catholique dans l'Etat hérétique et à se constituer elle-même un titre juridique à l'endroit de celui-ci ; on pourrait dire, sans paradoxe, qu'elle y a même plus d'intérêt que dans l'Etat catholique, puisque son clergé et ses fidèles, son enseignement et son culte ont d'autant plus besoin de garanties que le gouvernement du pays est plus hostile (p. 223).

Il est bien évident que l'accord ne peut être réalisé qu'à la condition du respect par l'Etat des principes élémentaires de la morale et de la religion naturelle. « Dans l'encyclique *Divini Redemptoris*, Pie XI demande à l'Etat d'empêcher la propagande athée, devoir qui relève de la loi naturelle; il suggère aux gouvernements de pourvoir au bien commun et spécialement aux intérêts des classes laborieuses par une administration sage et prudente ; il demande enfin, pour l'Eglise, dans la nation, pleine liberté d'accomplir sa mission spirituelle. Aucun de ces devoirs ne dépasse les fins naturelles de l'Etat » [8]. La neutralité religieuse, entendue au sens strict du mot, est donc, par là même, une erreur et une faute de la part de l'Etat, même laïque, au sens où l'entendait tout à l'heure M^lle^ Michel.

* *

La thèse de notre auteur se clôt sur une considération juridique bien propre à justifier, même devant les esprits les plus prévenus, les subventions financières accordées par l'Etat laïque aux ministres pour l'exercice du culte et aux écoles confessionnelles.

Au regard de l'Etat, le culte n'est point une affaire *privée* en ce sens qu'il puisse se désintéresser de son organisation. Il n'est pas pour autant un service *public*, c'est-à-dire qu'il n'appartient pas à l'Etat d'en diriger les manifestations. Le culte ne dépend pas de l'Etat ; mais l'Etat, malgré sa laïcité — plus exactement même *en raison* de cette laïcité — ne saurait méconnaître l'Eglise... (p. 223).

Il n'y a pas de laïcité neutre ; neutralité et laïcité, cela s'exclut (p. 224).

Les services publics de l'Etat sont affaire privée du point de vue de l'Eglise et les services publics de l'Eglise sont affaire privée pour l'Etat, *réserve faite de la connexité des deux points de vue complémentaires et de la collaboration qu'elle provoque entre les deux Puissances en leurs domaines respectifs.* C'est justement la collaboration d'une entreprise privée au service public que traduit, dans notre droit administratif français, la formule du « service d'intérêt public » ; et c'est un régime analogue à l'un de ceux — très variés — qu'on groupe sous ce vocable, que nous envisageons comme le régime normal des cultes dans l'Etat (p. 224).

Ce « service d'intérêt public », sans être un organe de l'administration publique, participe néanmoins à la satisfaction du Bien commun dont il a la charge ; pour ce motif, il bénéficie de certains avantages accordés au service public ; en particulier, il peut être subventionné :

« Le procédé de subvention, écrit M. Hauriou, établit un pont entre le domaine de la vie publique et celui

[8] J. Lecler, *L'Eglise et la souveraineté de l'Etat*, p. 43. Sur cet ouvrage, voir *Ami*, 1948, p. 469.

de la vie privée ; il permet de répondre par un geste d'approbation et d'encouragement. A elle seule, la pratique des subventions suffirait à démontrer que l'Administration publique n'est pas un organisme égoïste, enfermant en soi-même jalousement toute la préoccupation du bien public, mais qu'elle est bien plutôt un centre d'activité suscitant et soutenant autour d'elle d'autres activités qu'elle invite à collaborer avec elle à une tâche qui, par son ampleur, dépasse ses propres forces »[9].

Service public *de* l'Eglise ; service d'intérêt public *au regard* de l'Etat : telle pourrait être la condition *du* culte catholique dans l'Etat catholique et tout aussi bien le régime *des* cultes dans l'Etat non catholique. Solution de principe, affirme M^lle^ Michel, et non solution d'expédient (p. 226).

A. M.

[9] M. Hauriou, *Précis de Droit administratif*, 11e éd., 1927, p. 276.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

L'ENCICLOPEDIA CATTOLICA

SOMMAIRE

I Présentation. — II. Esprit critique. — III. Valeur d'utilisation.

La publication de l'*Enciclopedia cattolica* tend rapidement désormais vers sa fin. Dix magnifiques volumes ont déjà paru. Le tome xe s'arrête au mot *Sbiba*, nom d'un ancien évêché d'Afrique au temps de S. Augustin. Il ne reste plus que deux volumes à paraître. Et il est probable que l'année 1954 ne s'écoulera pas sans que le point final ait été mis à cette belle entreprise. Elle aura été, de la sorte, c'est la première observation à faire, réalisée, comme on dit, dans un temps « record ». Les deux pages d'introduction signées par le cardinal Pizzardo sont datées de la Cité du Vatican, au 2 mars 1949. En quatre ans, nos dix premiers volumes ont paru. C'est une rare performance, pour une œuvre aussi considérable et aussi soignée [1].

Nous voudrions donner ici une idée précise de ce nouveau recueil, en parlant successivement de sa présentation extérieure, de son esprit, de sa valeur en tant qu'instrument de travail.

I. — *Présentation.* — Les dix volumes parus forment un tout imposant, agréable à l'œil, d'un goût à la fois sobre et distingué [2].

Il ne suffit cependant pas, pour se faire une idée de cette encyclopédie, de la regarder du dehors. Il faut l'ouvrir, en parcourir les livraisons, en admirer les illustrations. Ce qui frappe tout de suite, c'est l'abondance extrême de ces dernières. Et non seulement, ces illustrations sont représentées par des pages hors-texte, d'une grande perfection, mais aussi par de nombreuses reproductions dans le texte, ce qui exigeait un papier de qualité. Très peu de pages qui ne soient ornées d'une ou plusieurs gravures. Ce sont ou des miniatures tirées des manuscrits, ou des reproductions de tableaux, de sculptures, de monuments de toute espèce, de portraits de personnages historiques. L'*Enciclopedia cattolica* formera, de la sorte, une collection remarquable de tout ce qui mérite d'être retenu, dans le domaine des arts, d'une part, dans les divers usages ecclésiastiques, à travers les âges, au point de vue costumes et coutumes, cartes géographiques anciennes et modernes, panoramas de cités chrétiennes, vues d'églises, de monastères, portraits de saints et d'hommes illustres, d'autre part. Les gravures hors-texte sont de deux sortes : en noir et en couleurs. Les premières, de beaucoup les plus nombreuses, sont paginées à part ; elles sont 136 dans le t. I, 120 dans le t. II, et le reste à l'avenant. La plupart sont consacrées à des reproductions de cathédrales, de cloîtres du Moyen âge, d'ornements d'église anciens, de modèles d'architecture religieuse antique ou moderne. On aura aussi dans cette *Enciclopedia* une reproduction de toutes les cathédrales de l'univers, de toutes les grandes abbayes, de toutes les grandes galeries d'art.

Les hors-texte en couleurs, non paginés, sont en petit nombre, certes — cinq ou six par volume, environ — mais les coloris y sont rendus avec une richesse, une délicatesse, une fraîcheur absolument ravissantes. Ce sont, pour la plupart, des reproductions de tableaux, toutes les plus belles madones, depuis celles de Fra Angelico jusqu'à celles de Raphaël (l'inévitable mais inimitable Madone du Grand-Duc), de Michel-Ange, de Veneziano, de Barocci, etc , et aussi les plus belles miniatures des Livres d'Heures et des manuscrits bibliques.

A travers cette forêt d'illustrations, on rencontre, çà et là, des photographies qui sont de vrais documents d'histoire, par exemple, au mot *Archeologia cristiana*, un groupe de savants réunissant autour du sourire malicieux de Mgr Duchesne, les portraits de Marucchi, Waal, Gatti, Müller, Bulic. Même ceux qui ne savent que peu l'italien auraient plaisir et profit à se délecter de ces innombrables gravures [3].

[1] Pour prendre un terme de comparaison, le dictionnaire publié à Paris sous le titre : *Catholicisme, hier, aujourd'hui, demain*, et qui est cité par le cardinal Pizzardo, comme un antécédent à suivre, a commencé en 1947 et n'est encore parvenu qu'au mot *Ere nouvelle*, et ses articles, dans l'ensemble, sont beaucoup plus courts que ceux de l'*Enciclopedia cattolica*.

[2] Chaque tome est un beau vol. de 29 × 21, relié pleine toile grenat foncé, avec, au dos, le titre sur toile verte, soulignée de dorures.

Sur la couverture, en-dessous du titre : *Enciclopedia cattolica*, le monogramme du Christ, selon le modèle constantinien, et le lieu de publication : *Città del Vaticano*. Chaque tome comporte environ 2000 colonnes, soit mille pages, ce qui donne une épaisseur d'environ 6 cm. Le prix total de l'ouvrage, pour les 12 volumes, est de 120.000 lires, soit au taux actuel du change, 67.200 fr. français.

[3] Je noterai cependant, pour la singularité du fait, une curieuse confusion, qui a été commise, au tome VI, au mot « *Ernest Hello* ». Quiconque sait que Hello exerça la profession d'avocat, puis tout simplement celle d'écrivain, de philosophe, d'auteur mystique, mais qu'il ne fut jamais prêtre, est surpris de le voir présenté (col. 1398) sous les traits d'un bon vieil ecclésiastique à rabat. Il s'agit en réalité du frère d'Ernest Hello, le Père *Emile* Hello, des Frères de Saint-Vincent-de-Paul, qui fut l'un des plus populaires amis de la jeunesse parisienne. Il signait, lui aussi, « E. Hello », mais E. c'était Emile, et non pas Ernest ! Cette erreur, hâtons-nous de le dire, est unique, dans l'*Enciclopedia*. Nous relèverons cependant encore que l'abbé *Perreyve*, y est appelé *Perreyre*. Dans la masse des articles et des portraits réunis dans ce recueil, ces deux erreurs sont des exceptions infimes.

Nous pouvons donc conclure ce premier point, ut extérieur, par les mots : remarquable, varié, istructif, intéressant et réussi.

II. — *Esprit.* — Pénétrons dans la substance de ouvrage, pour « jauger » sa valeur, mesurer le egré de confiance que l'on peut lui accorder. Il erait regrettable, en effet, qu'une présentation ussi brillante soit accompagnée d'une infériorité arquée dans la rédaction. Une Encyclopédie a our but de donner le bilan, aussi exact et complet ue possible, des acquisitions de la science, au oment où elle est livrée au public. Un tel ouvrage oit être « à jour », sous peine d'être surclassé, ès sa mise en route.

Ici, disons-le sans hésiter, on est rassuré dès abord en parcourant la liste des collaborateurs. ous les articles, même les plus courts, sont signés. e Comité de rédaction est très imposant. A sa ête, comme directeur, Mgr Pio Paschini, Recteur agnifique de l'Athénée pontifical du Latran, et ous-directeurs, le P. Testore, S. J., et Mgr P. Fruz, membre de la section d'histoire de la Congréation des Rites. Chaque spécialité, ensuite, a ses responsables » ; en apologétique, Mgr Carpino t Mgr Piolanti, tous deux professeurs titulaires de héologie, à Rome ; en archéologie, le professeur nrico Josi, l'un des directeurs des fouilles de t-Pierre ; en art sacré, le professeur Prandi de 'université de Bari et de celle de Rome, etc. Nous e pouvons les nommer tous. Bornons-nous à indiquer sommairement les spécialités : Ascétique et ystique, Curie romaine, Diocèses, Diplomatie ecclésiastique, Droit canonique, Hérésies, Ethnologie religieuse, Philosophie, Folklore religieux, Géographie, Littérature italienne, Littératures néo-latines, ordiques et slaves, Liturgie (Mgr Mattei, de la . C. des Rites), Missionologie, Musique, Ordres eligieux, Orient chrétien (P. Ortiz de Urbina, S. J.), aléographie et Diplomatique (Frutaz, déjà nommé), atrologie, Pédagogie, Protestantisme, Questions édico-morales, Ecriture sainte, Sciences (Chimie, hysique, Géologie, Minéralogie, Mathématiques, sychologie, toutes par des professeurs d'université), Sociologie et courants politiques (Mgr Pavan, ecrétaire des Semaines sociales italiennes), Presse atholique, Histoire des religions non-chrétiennes, istoire ecclésiastique et Hagiographie (sections paruculièrement soignées, en raison de leur importance, et confiées à quatre spécialistes : du début u VII^e^ s., P. Frutaz, susnommé ; du VII^e^ au début u XV^e^, B. Pesci, professeur d'histoire eccl. à 'Ateneo Antoniano ; du XV^e^ au début du XIX^e^, rof. L. Berra, bibliothécaire au Vatican ; jusqu'à os jours, comte della Torre), Théologie dogmatique t sacramentaire (les mêmes qu'en apologétique), héologie morale (le sociologue Mgr Pavan), Universités et Académies, etc.

Cette sèche énumération a l'avantage de mettre n évidence l'extrême variété des matières traitées ans l'Encyclopédie, mais elle est loin de donner idée du nombre considérable des collaborateurs t de leurs qualités respectives. Chacun, en effet, es « responsables », dans les sections indiquées, 'est adjoint des rédacteurs, en faisant appel à des ompétences reconnues. Le t. I^er^, par exemple, ompte environ 330 collaborateurs, pour la plupart : rofesseurs d'Université ou de Lycées, membres cnsulteurs des diverses Congrégations romaines, écrivains connus et chercheurs classés. Signalons en Ecriture sainte : Ricciotti. Relevons aussi la signature du très érudit professeur de l'Université de Bonn, Hubert Jedin, auteur de savants ouvrages et tout récemment d'une *Histoire du Concile de Trente*. Je remarque avec plaisir le nom de M. Jeuné, procureur de Saint-Sulpice, à Rome, et beaucoup d'autres. Naturellement certains noms qui reviennent plus souvent : Frutaz, Piolanti, Paschini, Josi, Mattei, Testore, etc. [4]. Mais des articles très denses et très solides sont dûs à des professeurs italiens ou étrangers.

III. — *Points sensibles.* — Nous nous trouvons en présence d'une collection, d'esprit vraiment scientifique. Mais même dans le domaine de la science, il y a des nuances d'opinion, des « tendances » diverses, et, oserait-on dire, une « gauche » et une « droite ». De quel côté, dans l'ensemble, doit-on situer l'*Enciclopedia?* Je me suis entretenu personnellement avec les membres les plus éminents du comité de rédaction ; et je crois pouvoir résumer l'intention commune des rédacteurs par les mots de la liturgie : « *In medio Ecclesiæ aperuit os ejus.* « Au milieu », en plein « centre » ; un équilibre entre les extrêmes. C'était bien ce qu'il fallait attendre d'une œuvre publiée sous le couvert de la Cité du Vatican : *In medio Ecclesiæ !* Ni en avant ni en arrière, mais *in medio*.

Telle était, telle est « l'intention commune »... Mais on ne peut oublier que, selon le proverbe, « l'enfer est pavé de bonnes intentions ». Au moment où je voyais la rédaction, je ne possédais pas encore l'œuvre entière. J'ai donc questionné : « Voyons ! il existe des *points sensibles*, par exemple : l'apostolicité des Eglises, ou la biographie de Mgr Duchesne, ou tel autre article de ce genre. Quelle a été votre position ? » — Réponse : « Vous tombez bien. Ces points que vous appelez sensibles ont été de notre part l'objet d'une attention particulière. Vous les lirez dans l'ouvrage. A vous de juger. »

a) *Apostolicité des Eglises.* — Au tome I, l'article « *Apostolicità* » a été confié à deux rédacteurs. Dans la 1^re^ partie, on expose l'apostolicité en tant que *marque* de la véritable Eglise, « l'une des quatre notes » du Symbole de Nicée-Constantinople. Elle est traitée magistralement par le P. Martin JUGIE, naguère professeur aux Facultés catholiques de Lyon et maintenant à la Propagande. — La 2^e^ partie est celle qui me semble plus révélatrice pour ce que je recherche ici. Elle est signée Agostino AMORE, des Frères Mineurs, professeur à l'Athénée Antonien, à Rome. L'A. définit son sujet : on appelle « apostolicité » une tendance qui se manifeste dès la fin de l'antiquité chrétienne, et qui se propage ensuite toujours davantage dans les Eglises les plus illustres d'Orient et surtout de l'Occident, et qui consiste à faire dériver leur origine directement soit des apôtres, soit de leurs successeurs immédiats.

On connaît, un peu partout, et notamment, en France, une quantité de légendes inspirées par cette

[4] On m'excusera de signaler que certains articles d'importance, tels que *Pietismo*, *Protestantismo*, *Presbiterianesimo*, etc., et beaucoup d'autres de moindre ampleur portent ma signature.

tendance. Sans la moindre hésitation, l'auteur renverse ces légendes, en explique la naissance, à une époque tardive — époque carolingienne — par l'absence de critique historique, de sources sûres. On voulut suppléer aux lacunes du savoir, s'assurer des titres d'honneur. On fit alors, soit dans les apocryphes, soit dans les curieux catalogues circulant sous les noms mensongers d'Epiphane, Hippolyte, Dorothée, le décompte prétendu des 72 disciples de N.-S., pour les répartir entre les cités et faire d'eux autant d'évêques fondateurs des sièges épiscopaux. Cela eut lieu surtout en Orient. En Occident, procédés du même genre. Les compilateurs des *Actes*, des *Gestes*, des *Passions*, trouvèrent à employer dans des fondations de sièges épiscopaux, les personnages qui leur parurent les plus honorables pour les sièges qui les intéressaient. Mais comme ce travail se faisait en ordre dispersé et que chacun opérait pour le compte de son Eglise particulière, en rivalité parfois avec l'Eglise voisine, on aboutissait à des contradictions, à des invraisemblances notoires. On accumulait surtout les anachronismes, les impossibilités historiques.

Après cette vue d'ensemble, l'A. entre dans les détails. Il commence par l'Italie, réfute la tradition célèbre de S. Apollinaire, premier évêque de Ravenne, donné comme disciple de S. Pierre ; puis celle qui prétend faire remonter l'Eglise d'Aquilée à S. Marc, disciple de S. Pierre ; et aux disciples de Marc, les Eglises de Vérone, Padoue, Pavie. Il rejette aussi la fondation du siège de Brindisi par S. Pierre et de Reggio Calabria par S. Paul. Et il conclut : « Milan, de son côté, au XIe siècle, eut recours à S. Barnabé, dans un temps de rébellion contre le St-Siège. »

L'article en vient alors à la France, et s'exprime en ces termes :

— « En France, les Eglises appuient leur apostolicité presque entièrement sur les nombreuses légendes inspirées par le désir de revendiquer des prétentions locales ou de défendre des intérêts régionaux. La première tentative remonte au Ve siècle, alors que certains évêques demandèrent à S. Léon le Grand les droits métropolitains pour le siège d'Arles, en alléguant que Trophime, disciple de S. Pierre (*sic* au lieu de S. Paul), en était le fondateur. La demande resta sans réponse, mais d'autres privilèges furent obtenus. Les autres légendes françaises connues de nous ne remontent pas au-delà du VIIIe siècle : ainsi, celle de S. Denis, premier évêque de Paris, lequel aurait été l'Aréopagite converti par S. Paul, et qui obtint tant de crédit au Moyen âge, spécialement en raison des écrits qui lui étaient attribués ; celle de S. Martial de Limoges, qui est l'un des sept évêques nommés dans la *Passio s. Saturnini*, nous est arrivée dans un manuscrit de la première moitié du IXe siècle, et Martial y apparaît, pour la première fois, comme envoyé par S. Pierre, avec deux autres prêtres. On peut dire la même chose de toutes les autres légendes : documents dépourvus de valeur historique, très éloignés des événements qu'ils prétendent rapporter. La plus fameuse de toutes les traditions françaises, celle des saints Lazare et compagnons, ne remonte pas au-delà du XIe siècle. »

Passant ensuite à l'Espagne, l'article dit que les traditions s'attachent surtout à S. Paul et S. Jacques. Que saint Paul soit venu en Espagne, la chose est probable ; mais il ne reste aucun document attestant qu'il y ait fondé des Eglises. La première notice concernant l'envoi de sept évêques par S. Pierre, notice inconnue de toute l'antiquité, apparaît seulement au IXe siècle.

« Plus inconsistante et légendaire encore doit être estimée la prédication de S. Jacques en Espagne, car elle contredit des faits historiquement certains, et elle est condamnée par le silence de tous les écrivains espagnols d'histoire ecclésiastique, du Ve au VIIIe siècle. La tradition dut naître quand furent connus en Occident le recueil du pseudo-Abdias et les *Catalogues apostoliques byzantins*, car ce sont ces apocryphes qui sont la plus ancienne source écrite de cette tradition. Vers la fin du IXe siècle, on prétendit localiser la tombe de l'apôtre et la conviction se généralisa, si bien qu'après 1130, elle fut admise universellement ; dans la suite, se multiplièrent les actes, lettres, légendes ayant pour but d'accréditer la légende. »

L'auteur écarte également les traditions d'apostolicité d'Eglises en Illyrie, en Pannonie, en Dalmatie. Comme on le voit, il accepte les conclusions de tous les historiens modernes qui se sont penchés sur ce problème, et il abandonne comme purement légendaires toutes les traditions suspectes, introduites dans l'histoire de nos origines chrétiennes, à partir de l'époque carolingienne.

b) *Actes des Martyrs.* — Position toute semblable dans l'important article « *Atti dei martiri* », signé Pio PASCHINI. Il est donc l'œuvre du rédacteur en chef ou mieux encore du Directeur suprême du Dictionnaire.

Trois sortes de récits s'offrent à nous, en ce qui concerne les martyrs : 1° les documents officiels, *acta, gesta* ; exemple, le martyre de S. Cyprien ; — 2° les témoignages de témoins oculaires, tels que la lettre des chrétiens de Lyon, en 177, ou celle de la mort de S. Polycarpe ; — 3° les « passions » écrites après coup et parfois bien des siècles après les événements. Les deux premières catégories méritent toute confiance ; la troisième, au contraire, doit être très attentivement et sévèrement soumise à la critique.

— « Plus simple et plus claire, conclut l'article, est la division de tous ces récits en narrations vraiment historiques et primitives ; en narrations plus ou moins retouchées après coup ; et en narrations imaginatives, c'est-à-dire véritables romans sacrés. »

Avec beaucoup de raison, Mgr Paschini observe que l'existence de légendes inadmissibles ne doit pas faire conclure à l'inexistence du martyr. L'Eglise n'a jamais eu d'office chargé de surveiller ou de mettre sur pied la compilation des actes des martyrs. Les sept notaires dont parle le *Liber Pontificalis*, à propos de S. Clément, de S. Fabien et de S. Antère, même si cette mention devait être retenue, n'auraient été institués que pour l'Eglise de Rome, mais il est établi actuellement qu'ils furent créés plus tard et pour un tout autre but que pour recueillir les actes des martyrs. Au contraire, l'Eglise romaine s'est longtemps montrée hostile à la diffusion des romans pieux, concernant les martyrs. L'auteur des *Actes de S. Paul et Ste Thècle* fut déposé de la prêtrise, pour avoir bâti cette légende.

Ses successeurs furent plus prudents, mais pas mieux encouragés. Le Décret du pape Gélase condamne nettement ces sortes de composition et dit qu'on ne doit pas les lire dans l'Eglise romaine. Il cite en particulier les passions des saints Quiricus

et Juliette, de S. Georges et d'autres semblables. S. Grégoire le Grand, dans sa lettre à Eulogium, donne une sorte de commentaire à ce décret, en disant que, dans l'Eglise romaine, on célébrait la mémoire des martyrs, au jour anniversaire de leur passion, mais que l'on se bornait à indiquer leur nom, le lieu et le jour de leur martyre. Quant à leurs *actes*, l'on n'en conservait aucun dans les archives ni dans les bibliothèques de la cité « excepté quelques-uns dans un seul Codex ».

Ce ne fut que plus tard, et timidement, que les légendes des martyrs firent leur apparition dans la liturgie. Cela remonte, au Vatican, à Adrien Ier seulement (sous Charlemagne !) Et on ne lisait ces légendes que dans les églises dédiées à ces martyrs en question. Pourtant, ailleurs qu'à Rome, l'usage était plus ancien. Il est attesté, pour l'Afrique, par S. Augustin ; pour la Gaule, par S. Avit, S. Grégoire de Tours ; pour l'Espagne, par S. Braulion de Saragosse.

L'article analyse ensuite les circonstances dans lesquelles naquit et se développa la littérature des « *passiones martyrum* », révélant ainsi le peu de valeur historique qu'il convient de lui attribuer.

— « On ne saurait s'étonner que ce genre de littérature, à la fois ingénieux et banal, ait obtenu grande faveur : il caressait à peu de frais ce goût du merveilleux et de l'extraordinaire qui est le fond de l'âme populaire et il paraissait favoriser mieux que la vérité toute pure la glorification des héros du christianisme. Aujourd'hui encore les récits légendaires ou romancés trouvent plus de lecteurs que l'histoire authentique... »

Le genre imaginatif ne cessa de rencontrer l'approbation du public, et il atteignit son apogée dans la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, archevêque de Gênes, au XIIIe siècle. Le travail de déblaiement et de nettoyage critique ne commença guère qu'avec les Bollandistes et il se poursuit encore [5].

c) *Observation très importante.* — Les soi-disant « *traditions* », qui trouvent encore çà et là un certain crédit, ne sont combattues par les critiques, trop souvent appelés « les dénicheurs de saints », qu'au nom des *traditions vraies*. L'article de Mgr Paschini en fournit la preuve éclatante. ***C'est à la vraie tradition*, celle des premiers âges, celle qui précéda l'ère carolingienne, que revient la critique, et que nous devons, sans hésiter, tous revenir. En disant cela, nous savons bien que nous enfonçons une porte ouverte ; mais il n'est pas sans intérêt pour les chercheurs de savoir qu'un document ou plutôt un recueil quasi-officiel, tel que l'*Enciclopedia cattolica*** éditée par la Cité du Vatican, consacre à sa manière tous les travaux accomplis, à travers tant d'objections souvent, par les Duchesne, les de Rossi, les Delehaye, les Batiffol, les Vacandard, Dufourcq, Franchi de'Cavalieri, et tout récemment René Aigrain.

d) *Duchesne.* — Parmi les noms que nous venons de citer, il en est qui possède, pour ainsi dire, le privilège de servir de *test* pour l'*esprit critique*, en histoire ecclésiastique, c'est celui de DUCHESNE. Aussi, est-ce avec une certaine curiosité que l'on se porte vers ce nom (t. IV, col. 1960 et s.). La notice, qui comporte cinq colonnes, est de Mgr A. Pietro FRUTAZ. Celui-ci, secrétaire général de la rédaction de l'Encyclopédie, en représente donc parfaitement « l'esprit », au sens où nous l'étudions ici. Or, il ne cache rien des difficultés que rencontra Duchesne dans sa carrière.

— « La méthode sévère inaugurée par D. dans son enseignements (à l'Institut catholique de Paris) et dans ses études, mit en alarme les partisans du dogmatisme historique courant, et le jeune professeur, trop mordant dans son langage et dans son style, trop impitoyable dans sa manière de mettre à nu la présomptueuse ignorance de ses contradicteurs, éprouva une infinité d'ennuis et d'attaques, mais, pour son bonheur, il fut protégé à Paris par Mgr d'Hulst et à Rome par J.-B. de Rossi. »

Mgr Frutaz passe en revue les ouvrages principaux de D. C'est d'abord le *Liber Pontificalis*, dont il établit les diverses recensions et classa les 110 manuscrits, et dont il publia ensuite une édition critique, qui n'a pas été surclassée. C'est ensuite non seulement toute une série de travaux sur l'histoire médiévale des papes et sur les premiers temps de l'*Etat pontifical*, mais encore une étude approfondie du *Martyrologe hiéronymien*, puis une autre sur le *Liber Censum* de l'Eglise romaine, une troisième sur les *Fastes épiscopaux* de France où il battait en brèche toutes les fausses légendes dénoncées plus haut sur l'apostolicité des Eglises de France. Duchesne publie également des articles sur les évêchés italiens et leurs origines, sur l'Afrique chrétienne et un beau livre sur les *Origines du culte chrétien*. Enfin, il rédige les quatre volumes importants de son *Histoire ancienne de l'Eglise*, qui suscite, dès son apparition « d'âpres polémiques ».

— « L'auteur, écrit Mgr Frutaz, y fait preuve d'une maîtrise absolue des sources et il est au courant des travaux les plus récents. Mais, voulant faire une œuvre d'histoire toute pure, il a « survolé de propos délibéré le facteur surnaturel, fondement de la vie de l'Eglise ; la personne de son Fondateur elle-même reste dans la pénombre... »

Selon notre article, ce fut cette lacune grave, « capable de fourvoyer les débutants et les lecteurs du commun », qui fut la cause principale de la mise à l'Index. Mais Mgr Frutaz se hâte de rapporter ces magnifiques paroles de Duchesne :

— « L'Eglise est toujours l'Eglise. Une mère peut gronder avec exubérance, c'est toujours une mère. Il faut la respecter, l'aimer quand même. Dieu aidant, je ne faillirai pas à ce devoir. »

De fait, *l'Histoire ancienne de l'Eglise* ayant été mise à l'Index le 22 janvier 1912, D. déclarait, dès le 5 février au cardinal Della Volpe :

— « Fidèle enfant de l'Eglise, je dois me soumettre à ses décisions. Je viens donc déclarer à V. E. que je m'incline respectueusement devant le décret de la S. C. de l'Index relatif à mon livre. »

Le lendemain, l'*Osservatore romano* concluait : « *laudabiliter se subjecit* ». Et Mgr Frutaz conclut à son tour, dans l'article que nous analysons :

— « Par son importante œuvre historique, rappelée ici seulement en abrégé, D. s'est acquis une place de premier ordre dans le champ de la philologie et de l'historiographie ecclésiastiques. »

[5] Je signale que sur toutes ces questions une vive lumière vient d'être jetée par l'important ouvrage de René Aigrain, *L'Hagiographie, ses Sources, ses Méthodes*, Paris, Bloud et Gay, 1953 (cf. ci-dessous, p. 382).

Il était difficile de traiter d'un tel sujet avec plus de nuances délicates et sûres.

III. — *Valeur de l'Encyclopédie comme instrument de travail.* — De tout ce qui précède il ressort que cette Encyclopédie catholique fait honneur à la science. On pourra toujours discuter tel ou tel point de détail, telle ou telle opinion ; dans un recueil aussi vaste, touchant à tant de choses il est inévitable qu'il se rencontre des « bavures ». Mais que demande-t-on à une Encyclopédie, en tant qu'instrument de travail ? C'est précisément la multitude des informations. On veut savoir en abrégé les dates de tel pontificat, les événements survenus sous tel pape, les circonstances dans lesquelles a vécu tel saint, telle sainte, les origines de tel usage dans l'Eglise. Un dictionnaire complet, que l'on a toujours sous la main, que l'on peut consulter à tout instant, sans recourir à une bibliothèque lointaine, est infiniment précieux pour le chercheur. On ne peut pas tout savoir ; et ce que l'on veut c'est le secours d'un rédacteur compétent, pour chaque sujet à étudier. Or, l'*Enciclopedia cattolica* nous donne cela d'une manière tout à fait remarquable : chaque article étant accompagné d'une bibliographie appropriée et mise à jour jusqu'à l'année même où nous sommes.

Pour terminer, je m'en voudrais de ne pas citer le très intéressant article de Mgr Frutaz, au mot *Papa*. Deux choses ici m'ont particulièrement frappé. D'une part, dans les planches hors-texte 59 à 62 du t. IX, l'auteur donne toute la série des *médailles officielles des papes, frappées de leur vivant*. Cela commence à Jules III, au milieu du XVI^e siècle, et se poursuit jusqu'à Pie XII inclus. Nous avons ainsi une galerie de portraits de profil des papes, absolument authentiques, par des artistes contemporains ; elle ne comprend malheureusement que les 40 derniers papes, auxquels on peut ajouter trois médailles de Paul II, au XV^e siècle.

D'autre part, un nouveau point est intéressant dans cet article, c'est la série des papes, de saint Pierre à nos jours. Ayant moi-même, dans des publications françaises, dressé, de mon mieux, cette liste, j'ai constaté avec plaisir que je suis d'accord avec Mgr Frutaz à peu près sur tous les points, sauf les deux noms de Dioscore (530) et de Grégoire VI (1045-1046) que j'ai écartés et qu'il admet. Ce qu'il faut noter, surtout, c'est que Rome s'en tenait toujours à la liste basée sur les « médaillons de St-Paul », lorsqu'en 1904 et 1905, le P. Ehrlé, alors bibliothécaire de la Vaticane, publia une liste critique, d'après le *Liber Pontificalis* et les travaux de Duchesne. Ce travail du P. Ehrlé fut attaqué vivement par certains. On en revint à la liste des médaillons de St-Paul, de 1913 à 1946, dans l'*Annuario pontificio*. Mais en 1947 « la direction de l'*Annuario* remplaça l'ancienne liste anachronique par une liste vraiment critique, établie par le Préfet de l'*Archivio secreto vaticano*, Mgr A. Mercati. » Cette fin de phrase est de Mgr Frutaz.

On revenait ainsi à la liste Ehrlé. Mgr Frutaz s'y rallie entièrement, et il l'appelle « liste Duchesne - Ehrlé - Mercati ». Avec Dioscore et Grégoire VI qu'il compte et que je considère comme douteux — à tort peut-être — il arrive à un total de 258 papes. Il a aussi une théorie intéressante sur les *antipapes*, dont il distingue trois espèces : antipapes véritables, au nombre de 36, y compris Vigile légitimé après coup ; antipapes douteux, au nombre de 2, avec quelques autres assez incertains ; antipapes improprement dits, au nombre de 9.

En somme, c'est surtout à l'usage que chacun jugera de l'utilité extrême de cette *Enciclopedia cattolica*. Je dois dire qu'elle me donne entière satisfaction et profit très appréciable [6].

L. CRISTIANI.

[6] Nous rendrons compte des deux volumes restant à paraître, au moment de leur publication.

Comptes rendus Bibliographiques

J. BOUDON, Père Blanc. — Memento du Privilège paulin. — Brochure (13 × 18), 104 p. — Librairie missionnaire, Paris, (26, rue Vavin), 1949.

Ce petit livre est la réédition, corrigée et mise à jour, d'une brochure parue en 1939 à Namur (Ed. « Grands Lacs »). En quelques pages à la fois claires, denses et de consultation facile l'auteur a ramassé la doctrine concernant la dissolution du mariage des infidèles. Il range les divers cas de dissolution sous le terme générique de « Privilège Paulin », alors que d'autres canonistes (v. g. Vromant) se servent de l'expression « Privilège de la foi », dont le privilège paulin n'est qu'une des formes. Il faut reconnaître que la terminologie des manuels est très flottante et varie avec les auteurs. L'essentiel est de bien définir le vocabulaire.

Parmi les questions auxquelles le Père B a apporté des modifications, signalons en particulier (p. 52-54) le cas du polygame qui se convertit, en choisissant comme épouse celle de ses femmes qui accepte de se convertir et de recevoir le baptême. Si l'épouse légitime (ordinairement la première) veut aussi se convertir ou est déjà baptisée, l'auteur faisant sienne l'opinion nouvelle (soutenue par Raymana dans *Periodica*, 1938-1939), autorisé le converti à garder l'épouse avec laquelle il vit présentement. Quelle que soit la valeur théorique de cette doctrine, il est difficile de ne pas tenir compte de la note ajoutée à la Faculté 25 de la « Formula major » : *nisi prima voluerit converti.* (Voir *Ami*, année 1949, p. 28). Il semble qu'*une* interpellation au moins s'imposerait. En général, les conclusions de l'auteur, qui vise à être net et pratique, gagneraient à être nuancées.

Telle qu'elle est, cette brochure clarifiera bien des points obscurs et rendra de bons services. Une bibliographie sommaire et des références ont été ajoutées à la présente réédition. En outre vingt-cinq cas concrets sont résolus qui mettent en application les principes énoncés.

A. B.

J. de REPPER. — A Missionary Companion. — In-8 de XVIII-246 p., 15 sh. — Dublin, (Browne and Nolan), 1952.

Ce volume bien édité et soigneusement relié sera bien, comme son titre l'indique, le « compagnon du missionnaire », c'est-à-dire le livre que l'on emporte avec soi ou que l'on tient à portée de sa main (*Handbook*). L'auteur qui est Assistant du Supérieur Général de la « Société de S. Joseph pour les Missions à l'extérieur » est lui-même un ancien missionnaire du Kenya et de l'Uganda, en même temps qu'un ancien fondateur et recteur du Séminaire de Kakamega. C'est dire qu'il

a eu l'occasion d'envisager et expérimenter les problèmes canoniques, moraux et liturgiques sous leur aspect théorique et pratique, avant de les exposer dans son manuel.

Celui-ci est avant tout un « commentaire des Facultés apostoliques » qui sont octroyées si largement aux missionnaires par la S. C. de la Propagande. Les décrets les plus récents et les réponses de la Commission d'Interprétation sont mentionnés ou rappelés brièvement et exactement. Malheureusement, l'ouvrage étant de 1952, il n'a pas été possible à l'auteur de mettre en place la nouvelle Constitution *Christus Dominus* sur le jeûne eucharistique.

L'ouvrage contient trois parties :

La première, qui n'est pas la moins importante, est consacrée aux « facultés en général » : elle constitue comme un énoncé des normes qui régissent l'usage de toutes les « facultés » (détenteurs, délégation ou sous-délégation, interprétation, sujets d'application, cessation et suppléance).

La seconde partie concerne les sacrements et les rites sacrés, les absolutions, bénédictions et indulgences. Une place spéciale et très large (p. 64-113) est faite au mariage dans les missions, avec commentaire des trois Constitutions papales du XVI^{e} siècle, qui figurent à la fin du Code (Doc. VI, VII, VIII) et concernent les mariages contractés par les infidèles.

Pour terminer, un Appendice assez copieux (p. 172-221) donne le texte intégral de la *Formula major* et les variantes de la *Minor* ; on y trouvera aussi quelques formules liturgiques ou canoniques fréquemment usitées en pays de missions.

Une table alphabétique très détaillée (p. 222-245) rend facile et agréable la consultation de cet ouvrage clair et précis, appelé à rendre de grands services aux missionnaires de langue anglaise. A. B.

Mons. Silvio ROMANI. — **Elementa juris Ecclesiæ publici fundamentalis, 4e édit. — In-8 de 300 p., 900 lire. — Edit. « Mater cleri », 1, Piazza S. Croce in Gertsalemme, Rome, 1953.**

« Il faut sans cesse revenir aux principes... » Cet adage de bon sens est d'une application particulièrement opportune en matière juridique, en raison de l'évolution nécessaire des normes positives du droit, évolution qui pourrait faire croire à un changement dans les principes fondamentaux qui régissent les sociétés. Le droit de l'Eglise n'échappe pas à ces reproches. Des lettrés, comme Victor Hugo et Tolstoï, des philosophes, comme Hobbes, Sohm, Sabatier, ont accusé l'Eglise d'avoir trahi le message évangélique en faisant intervenir dans sa constitution un élément dominant de « légalisme » ou de « juridisme »... La même tendance se retrouve aujourd'hui chez ceux admettant dans l'Eglise qu'un ordre « pneumatique », seul disent-ils, qui soit conforme à la nature de société établie par le Christ, et ils opposent volontiers « l'Eglise de la grâce » à « l'Eglise du droit ».

Qu'en face de ces déviations il soit nécessaire de rétablir la vérité catholique et de l'asseoir sur des bases solides, c'est ce qu'a pensé Mgr S. Romani, sous-promoteur général de la Foi et professeur à l'Université romaine de la Propagande. L'auteur est déjà connu par un certain nombre d'ouvrages ou opuscules de droit canoniques (*Propedeutica juris ecclesiastici* ; *Institutiones juris canonici*, qui comprennent un vol. de « droit constitutionnel » et 2 vol. sur les « Sacrements »). Le volume que nous présentons aujourd'hui a pour objet ce qu'on appelle le « droit public ecclésiastique », et qu'il nomme le « droit fondamental de l'Eglise ».

L'ouvrage est destiné avant tout aux Séminaires. C'est pourquoi l'auteur, soucieux de donner aux jeunes clercs une formation juridique solide, les introduit comme par la main dans la connaissance du droit par une « propédeutique » générale (1re partie) avant d'aborder la question des « fondements du droit » (2^{e} partie). C'est seulement la 3^{e} partie qui aborde les « principes » du droit public de l'Eglise, soit *interne* (droit constitutionnel), soit *externe* (dans ses rapports avec les autres sociétés, spécialement avec l'Etat).

Dans une section finale, qui n'est pas la partie la moins importante (elle occupe presque la moitié du volume, p. 165-290) ni la moins intéressante, l'auteur s'attache à approfondir quelques questions plus importantes qu'il a choisies (*quæstiones selectæ*) : origine et nature sociale de l'Eglise ; notes sociales de l'Eglise ; pouvoirs constitutionnels ; relations avec l'Etat et ceux qui ne sont pas membres de l'Eglise.

Souhaitons au travail clair et consciencieux de Mgr Romani le succès qu'il mérite auprès des jeunes clercs et aussi de tous ceux qui veulent acquérir des idées justes sur des points aujourd'hui débattus.

A. B.

G. VROMANT. — **Jus missionariorum. De matrimonio. 3e éd. — In-8 de XVI-440 p., 240 f. belges. — Bruxelles, Edition Universelle ; Paris, Desclée de Brouwer, 1952.**

Tous les ouvrages du P. Vromant, missionnaire de Scheut, sont bien connus des canonistes et plus spécialement des missionnaires, auxquels ils rendent les plus précieux services. Cette nouvelle édition de son traité du Mariage témoigne chez l'auteur d'un souci constant de révision et de mise à jour.

Signalons en particulier : *l'enquête* canonique préalable au mariage (n. 35-39) ; l'auteur en précise le but, tel qu'il est indiqué par l'Instruction *Sacrosanctum* (1941) : aider le curé à observer les canons 1019-1020, afin de mieux assurer la célébration valide et licite du mariage ; l'enquête n'a pas la prétention de mettre obstacle à toute nullité de mariage, — encore moins d'autoriser le juge à rejeter toute instance en nullité — mais seulement de diminuer pratiquement les causes susceptibles de rendre les mariages invalides ou illicites. — Le mariage des communistes est étudié à la lumière des décrets du S. Office et compte tenu de la législation civile de la Chine. Le nouveau Code civil japonais (1949) ainsi que celui des Philippines (1950) sont analysés en fonction de leurs incidences sur le droit matrimonial. Il en est de même de la législation du Congo ou des pays de l'Union française. Pour l'Inde et le Pakistan, une note liminaire (p. IX-XII) nous fait connaître les plus récentes dispositions législatives qui intéressent soit le mariage civil (dont l'âge est repoussé dans l'Inde à 18 et 15 ans depuis 1949), soit le mariage des diverses confessions religieuses. — Il n'a pas été possible à l'auteur de tenir compte de la réponse de la C.I.C. (1er juillet 1952) qui applique au prêtre assistant au mariage le bénéfice de la suppléance de juridiction (can. 209) lorsqu'il n'aura pas reçu la délégation prévue au canon 1096.

On notera (n. 108) que l'auteur se rallie, au moins de façon *probable*, à l'opinion du petit nombre d'auteurs qui admettent la possibilité de dispenser de la « forme » du mariage dans le « cas perplexe » du canon 1045. Il semble que l'application sera surtout pratique en face d'un mariage à « convalider », car s'il s'agit d'un mariage à « célébrer », la dispense ne paraît pas devoir intervenir, attendu que, par définition, *omnia sunt parata ad nuptias*. — Au sujet de l'application de la Const. *Romani Pontificis* de Pie V même au cas où la première épouse païenne désirerait le baptême ou l'aurait déjà reçu, le P. Vromant se range à l'opinion soutenue par l'*Ami du Clergé* (1949, p. 28-29), en dépit de l'autorité des partisans d'une opinion plus bénigne (n. 345 *bis*). — Depuis la réponse de la C.I.C. du 27 juillet 1942, concernant la dispense d'empêchements de mariage, l'auteur (n. 109) distingue le cas « urgent » du cas « perplexe » prévu au canon 1045.

Tous ceux qui n'ont pu se procurer le travail magistral de Payen (qui malheureusement n'a pas été mis à jour) trouveront dans l'ouvrage du P. Vromant sans doute le meilleur traité — clair, approfondi et tout à fait à la page — concernant le droit matrimonial en pays de mission.

A. B.

René AIGRAIN. — **L'Hagiographie, ses Sources, ses Méthodes, son Histoire.** — Grand in-8 de 416 p., 1.260 fr. — Paris, Bloud et Gay, 1953.

Voici un volume que nous ne craignons pas de présenter comme ayant une valeur et une importance tout à fait exceptionnelles. L'Hagiographie est la science des saints, science de tout premier ordre, car les saints sont le joyau de l'Eglise, la perle de l'histoire universelle, le trésor du monde. Nous avons affaire avec eux tous les jours, au bréviaire, à la sainte messe, dans nos dévotions privées. Mais l'Hagiographie est une science difficile. Précisément parce qu'elle tenait au cœur des croyants, tout le monde s'est précipité sur les vies des saints, même sans une formation historique suffisante, les légendes ont fleuri spontanément autour de l'histoire, parfois même elles l'ont totalement étouffée, supprimée, remplacée. Nous sommes devenus plus exigeants. Nous voulons, dans le cadre du renouveau liturgique et mystique, contrôler, vérifier, épurer, restaurer, pour que notre culte ne se déploie que dans la beauté et la vérité.

Qu'on ne parle plus, ici, de « dénicheurs de saints ». Nettoyer, épousseter, ramener à la pureté primitive, ce n'est pas dénicher. Ne parlons plus de *traditions* à respecter ; les traditions dont on parle ont détruit *la vraie tradition*. Elles sont apparues tardivement, à des époques de culture trop sommaire, et elles ont fait perdre la belle simplicité de la tradition antérieure, la seule qui mérite notre vénération. Tout ce que nous disons là, M. R. Aigrain le dit, dans son beau livre, avec une autorité et une sûreté devant lesquelles il faut s'incliner. Il marche dans la grande voie des J.-B. de Rossi, L. Duchesne, Paul Allard, Lanzoni, Pio Franchi de'Cavalieri, et surtout de Smedt, Delehaye, dom Quentin. Son nom sera joint à ces grands noms. Son ouvrage deviendra le compagnon inséparable de tous ceux qui voudront écrire sur les saints. Les trois sous-titres en indiquent les grandes divisions.

1° Les *Sources de l'Hagiographie*, c'est-à-dire les calendriers ecclésiastiques, les martyrologes, depuis celui qui porte, à tort, le nom de saint Jérôme, jusqu'au martyrologe romain, en passant par ceux de Bède, Florus de Lyon, Adon de Vienne, Usuard et ses continuateurs, sans oublier les synaxaires et ménologes orientaux, ni les martyrologes particuliers aux diocèses, et aux Ordres religieux. Mais n'oublions pas les autres sources : inscriptions, diplômes, correspondances, mémoires, panégyriques, narrations diverses, actes et passions des martyrs, vies de saints et collections de biographies édifiantes.

2° La seconde partie expose les règles de la *Critique hagiographique*, qui n'est qu'un cas particulier de la critique historique en général. Ici, M. Aigrain suit de très près les principes établis par le P. Delehaye, bollandiste. Il parle donc après lui des « coordonnées » hagiographiques. Un saint présente des coordonnées décisives, dès que l'on peut citer *un lieu* de culte, et *un temps*, c'est-à-dire une date fixe pour ce culte. La légende a pu arriver après coup. Mais elle n'a pas créé — sauf exceptions infimes — le culte lui-même. C'est au contraire le culte qui a provoqué la naissance de la légende. Mais il y a selon M. Aigrain, un « art de lire avec profit les récits légendaires ».

3° La troisième partie enfin, non moins instructive — peut-être plus — que les deux précédentes, contient l'*Histoire de l'Hagiographie*, à l'époque patristique, du Moyen âge aux Bollandistes, des Bollandistes à nos jours, et en dehors de cette équipe unique de grand[s] savants.

Ce que nous ne pouvons assez admirer, dans le cadr[e] que nous venons de décrire, c'est l'immensité de l'éru[-] dition, la multitude des détails précis et sûrs, la nettet[é] la modération, la sagesse des conclusions. M. Aigrai[n] avait publié dans la nouvelle édition d'*Ecclesia* (1948) un *Petit Dictionnaire d'Hagiographie*, déjà extrême[-] ment utile. L'ouvrage qu'il nous donne aujourd'hu[i] semble annoncer quelque chose de plus vaste encore Nous formons le souhait que de longues années lu[i] soient encore données, années de labeur semblable [à] celui dont nous avons déjà le fruit, pour mener [à] bonne fin l'œuvre immense qu'il a si bien commencée

L. C.

Gabriele GIAMBERARDINI, O.F.M. — 1. **La Teo[-] logia Assunzionistica nella Chiesa Egiziana.** — In-8 de XXII-156 p., Jérusalem, 1951.

2. **La Mediazione di Maria nella Chiesa Egyziana** — Brochure in-8 de 124 p. — Le Caire, 1952.

1. — Cet ouvrage très documenté est dû au Séminai[re] franciscain oriental de Ghizeh, en Egypte. Il a pou[r] but de montrer que l'Egypte, après avoir donné asil[e] à Jésus-Enfant, devint, plus tard, mais de très bonn[e] heure, une terre mariale entre toutes les autres. On fait voir, au moyen des documents les plus probant[s] soit parmi les apocryphes, soit parmi les écrits d[es] Pères égyptiens, comment la Vierge y a été honoré[e] et comment, en particulier le dogme de l'assomptio[n] y a été admis, à titre de pieuse croyance, très ancie[n-] nement, aussi bien chez les Coptes catholiques qu[e] chez les Coptes dissidents, dits « orthodoxes ». Lor[s] de la récente définition du dogme, par Pie II, le 1[er] novembre 1950, des voix s'élevèrent, en Egypte, pou[r] protester, mais ces voix émanaient soit des milieu[x] protestants, soit des musulmans, qui déclaraient n'avo[ir] rien trouvé à ce sujet dans le Coran ! Certes ! Quan[t] aux Coptes, non seulement les catholiques, ce qui [va] de soi, mais aussi les « orthodoxes » approuvèrent [et] défendirent le dogme nouveau contre les attaques su[s-] dites. Excellente contribution à l'histoire du dogme [de] l'Assomption.

2. — L'auteur veut nous dire ce que l'Eglise copte di[s-] sidente pense de la « médiation de Marie ». Cet[te] Eglise s'est séparée de nous après le concile de Ch[al-] cédoine, en 451. Elle est donc un témoin intéress[ant] de la foi, avant le v^e siècle. Chez les Coptes, la dé[vo-] tion à Marie est un héritage de la plus haute an[ti-] quité. Dès le III^e siècle, en Egypte, la prière *Sub tuu[m] præsidium* est en usage. On connaît, au sujet de Ma[rie] les expressions « Mère de Dieu, Toute-Sainte, Toujo[urs] Vierge », et l'on connaît l'équivalence de Dormiti[on] et Assomption. La liturgie nomme Marie « Reine [des] femmes » et « Trésor des grâces ». Elle emploie, sa[ns] distinction et sans précisions les termes *Médiation, [In-] tercession, Rédemption.* L'expression habituelle est [que] Marie intercède pour nous « auprès de son Fils », [ra-] rement, on dit : « auprès du Créateur » et « aup[rès] de Dieu », mais même alors, c'est à Jésus-Christ [que] l'on pense.

En bref, il apparaît que les Coptes n'ont pas app[ro-] fondi, comme cela était fait chez nous (voir *Ami*, 28 mai 1953, p. 345, surtout note 10) la distincti[on] entre *médiation* et *intercession*. Pour eux Marie [est] médiatrice, comme les autres saints, mais elle est su[pé-] rieure aux autres saints. Sa prière vaut mieux, est p[lus] efficace. Pas d'autre médiation cependant que sa pri[ère] même.

L'étude du P. G. est très poussée et très instructi[ve].

Kyrilliana, Spicilegia edita Sancti Cyrilli Alexandrini, XV° recurrente sæculo (444-1944). — Gr. in-8 de 457 p. en langues italiques et 127 p. en arabe. — Le Caire, Editions du Scribe Egyptien, 1947.

Il est bien tard pour signaler ce beau volume qui devait paraître en 1944, pour le XV^{e} centenaire de la mort de S. Cyrille, mais qui fut retardé jusqu'au 25 décembre 1946 par les événements. C'est un recueil d'études très riches, parmi lesquelles nous signalerons : *S. Cyrille à la lumière du Pontificat romain*, par le R. P. Ambrogio RIDOLFI, O. F. M. (en italien) ; — *S. Cyrille et le Concile d'Ephèse*, par le R. P. Gustave NEYRON, S. J. (en français) ; — *S. Cyrille et le Problème actuel de l'union des Eglises romaine et orthodoxe*, par deux missionaires de S. Paul ; — *Le primat du Christ dans saint Cyrille*, par le R. P. Giulio BASETTI-SANI, O.F.M. (en italien), étude particulièrement fouillée et importante ; — *Le lieu de naissance de S. Cyrille*, par Henri MUNIER (en français) ; — *S. Cyrille dans ses rapports avec la Palestine*, par le R. P. ABEL, O. P. ; — *Cyrille d'A. et l'ancienne religion égyptienne*, par Et. DRIOTON ; tous deux en français ; — *Le jeûne de Carême et S. Cyrille d'A.*, par le R. P. Pierluigi MELONI, O.F.M. (en italien) ; — *Le problème pédagogique dans S. Cyrille* (en italien), par don G. GNOLFO, S.S. ; — *S. Cyrille dans la liturgie grecque byzantine* (en français), par le R. P. Joseph TAWIL ; — *S. Cyrille dans la liturgie de l'Eglise copte*, par Yassa ABD AL-MASSAH (en français, arabe et copte) ; — *Les premières Eglises d'Egypte jusqu'au siècle de S. Cyrille* (en français), par Alexandre BADAWY, avec gravures et plans ; — *S. Cyrille et Dante*, par don G. GNOLFO (en italien). Viennent ensuite divers articles en arabe ; nous nous excusons de ne pas en donner la liste, signalant seulement leur existence aux spécialistes.

Etienne GILSON. — **Les métamorphoses de la Cité de Dieu. — In-8 de 294 p., 110 fr. belges. — Louvain, Publications universitaires, et Paris, Vrin, 1953.**

Le problème de l'unification de l'Europe et celui de la paix mondiale ne datent pas d'aujourd'hui. Ils ont leur source dans le christianisme et ont exercé plus d'une fois l'ingéniosité des penseurs. La première solution d'ensemble est celle de S. Augustin qui, on le sait, identifie la Cité de Dieu à la réunion de toutes les âmes qui aiment Dieu plus qu'elles-mêmes. C'est, en somme, ramener le problème de l'union et de la paix à celui de l'Eglise, et les grands théologiens du XIII^{e} siècle se bornent à ce point de vue.

Le franciscain Roger Bacon serre le sujet de plus près. Dans son *Opus majus* il étudie la *société temporelle* des chrétiens, et la manière dont elle doit aboutir à ses fins. Il l'appelle la « République des Croyants », *respublica fidelium*, et englobe sous ce mot ce que nous appelons la Chrétienté. Sa solution est profondément religieuse : c'est la sagesse chrétienne qui doit guider la société dans la poursuite de ses fins temporelles.

Au début du XIV^{e} siècle, Dante aborde le sujet dans son *De Monarchia*. Admirateur enthousiaste de l'Empire romain, il ne voit de salut pour la société temporelle que dans le pouvoir absolu de l'Empereur. Celui-ci ne dépend pas du Pape mais de Dieu seul. Au XV^{e} siècle, le cardinal Nicolas de Cues est témoin de la désintégration de la Chrétienté médiévale. Pour y remédier il propose de faire d'abord l'unité de croyances religieuses. Mais il conçoit ce rapprochement au moyen d'aménagements évidemment inconciliables avec la pureté de la foi.

Le dominicain Campanella, dont la pensée et la conduite furent souvent censurées par l'Eglise, traita le sujet dans plusieurs ouvrages, notamment dans sa « *Civitas Solis* », publiée en 1623. Pour lui, l'unité se réalisera par un retour à la loi naturelle, le christianisme n'ayant en propre que les sacrements. Au début du XVIII^{e} s., l'abbé de Saint-Pierre médita sur le « grand dessein » d'Henri IV, exposé par Sully, et proposa, par la parole et par la plume, « l'idée d'une alliance européenne en vue d'établir la paix et de la maintenir ». A la différence des auteurs précédents, il fait preuve d'un bon sens politique et pratique remarquable. Beaucoup de ses suggestions ont été reprises telles quelles de nos jours (p. 216).

Leibnitz ne les approuva pourtant pas. Lui un laïque, prétend que la politique ne suffit pas, mais qu'il faut s'élever au plan religieux. Malheureusement il rêve d'une unité de croyances où le protestantisme n'aurait pas à rétracter ses erreurs. Le dernier philosophe qui ait traité le sujet avec ténacité est Aug. Comte : il n'admet que la science, mais il la considère comme l'aboutissement de la religion et la métaphysique ; il lui donne donc une teinte religieuse et il parle de l'Humanité comme du substitut normal de la Chrétienté.

Tels sont les principaux systèmes que M. G. expose dans ces conférences qui ont été prononcées à l'Université de Louvain en 1952, et dont le recueil inaugure la collection de la « Chaire du Cardinal Mercier ». Dans un chapitre terminal, l'A. recueille la synthèse de ses investigations. Il constate que la plupart des penseurs se sont obstinés à transformer la Cité de Dieu en une cité temporelle « en substituant à la foi n'importe quel lien naturel concevable, comme force unitive de cette société » (p. 288). Il assure qu'il y a là une erreur et que la cité des hommes, tout en étant temporelle, ne pourra s'élever qu' « à l'ombre de la Croix » et « comme le faubourg de la Cité de Dieu » (p. 291).

Ce livre s'adresse en premier lieu aux théologiens : ils sont invités à élaborer une théologie de la Chrétienté, qui nous manque jusqu'à présent. Il intéressera aussi vivement les historiens et tous ceux qui suivent les efforts de nos contemporains en vue d'établir une paix générale.

S. Thomas MORE. — **Ecrits de prison, précédés de la vie de Sir Thomas More par William Roper. — In-16 de 224 p., 450 fr. — Paris, Ed. du Seuil, 1953.**

Le tiers environ de ce volume rapporte la vie du saint par son gendre. Les écrits du prisonnier sont de deux sortes : des lettres, adressées surtout à sa fille, et quelques prières et méditations. Quoique le tout soit précédé d'une introduction de dix pages qui replace le saint dans son milieu historique, ce volume n'est pas destiné à remplacer les biographies récentes : il les complète seulement en permettant de mieux pénétrer la grande âme du martyr, aussi inébranlable dans sa foi que délicate dans ses sentiments humains. Il sera donc surtout utile aux lecteurs qui désirent compléter leur documentation à son sujet.

Marie-Joseph LORY. — **La pensée religieuse de Léon Bloy. — In-16 de 351 p. — Desclée de Brouwer, Paris, 1951.**

Si Léon Bloy a connu de son vivant l'amertume de la conspiration du silence, il en est bien dédommagé après sa mort, car depuis trente-cinq ans qu'elle est survenue (le 3 nov. 1917), une copieuse bibliographie agrémente toute publication sur cet écrivain. M. Lory, qui a déjà plusieurs études sur L. B. à son actif, a voulu consacrer ce livre important à la pensée religieuse du romancier, « pensée, dit-il, tournée vers la vie intérieure, les mystères de la religion, la quête mystique de Dieu. »

La vie de Léon Bloy est faite de contrastes choquants et d'oppositions violentes ; il a ignoré la pondération,

la juste mesure qui d'après « Monsieur saint Thomas d'Aquin », comme il l'appelle quelque part avec ironie, est une des caractéristiques de la vertu. Ainsi porté par tempérament aux extrêmes, il fournit à ses admirateurs comme à ses adversaires une ample matière pour rédiger soit un réquisitoire sévère soit un panégyrique enthousiaste.

On trouvera l'un et l'autre dans l'œuvre de M. Lory. Il ne cache pas les faiblesses de L. B. : ses liaisons durables et passagères, son orgueil insupportable, sa paresse, son caractère entier et violent, même son goût pour l'apéritif. Dans le vocabulaire de son livre, on relève les mots évocateurs de visionnaire, de déséquilibré, de « vénusien », de nerveux, et de « moments de lucidité ». Il signale les lacunes profondes dans la formation et surtout l'instruction religieuses que L. B. essaya de combler, mais en puisant à quelles sources, grands dieux ! aux lumières entre autres d'une de ses maîtresses, une ancienne prostituée, qu'après plusieurs années de vie commune, il dut faire interner dans un asile d'aliénés, etc...

Après avoir exposé les pratiques religieuses de L. B., l'auteur étudie l'idée qu'il se fait de chacune des trois personnes de la Sainte Trinité ; sa dévotion au Saint Esprit ; son exégèse de l'Ecriture ; ses pensées sur N.-D. de la Salette ; ses rêveries eschatologiques. Enfin il fixe la pensée de L. B. en face de la conscience contemporaine, ce qui l'amène à traiter, toujours sous l'aspect religieux, de ses idées politiques et sociales, de son opinion peu flatteuse pour le clergé, de sa conception religieuse de l'histoire et de son apostolat sur ses contemporains.

L'auteur aura-t-il réussi à convaincre son lecteur du sérieux qu'il faut attacher aux idées religieuses de L. B. ? Il ne semble pas d'ailleurs qu'il ait poursuivi ce but car il se contente d'un exposé objectif des faits et des idées sans pousser très loin leur critique. On est en droit, en effet, de se demander comment concilier chez L. B. son désir ardent de « sainteté », qui exige une réforme de soi, un amendement constant de la vie, avec le dérèglement de ses mœurs ; son amour sincère de Dieu avec les blasphèmes qu'il écrit parfois. Quel crédit accorder à son exégèse quand on sait où il l'a puisée ? Comment ajouter foi à des révélations personnelles chez un « imaginatif », un « visionnaire », etc.

Et plus d'un lecteur sans doute trouvera déplaisant sinon déplacé le rapprochement établi en plusieurs endroits entre Léon Bloy et Sainte Thérèse de Lisieux.

Amédée AYFRE. — **Dieu au Cinéma.** Problèmes esthétiques du film religieux. — In-16 de 210 p. P. U. F., Paris, 1953.

Ce livre est consacré au problème du cinéma religieux envisagé, comme l'indique le sous-titre, sous son aspect exclusivement esthétique. L'auteur se défend en effet d'écrire en théologien, en métaphysicien, en psychologue ou en sociologue ; il entend limiter son étude à la recherche des principales formes d'évocation du monde religieux utilisées au cinéma, aux procédés artistiques imaginés par les metteurs en scène pour exprimer l'idée religieuse et aux résultats parfois médiocres qu'ils ont obtenus.

Il divise en quatre groupes les productions dans lesquelles la religion intervient de près ou de loin :

— les films historiques qui s'inspirent de la Bible, de l'Histoire de l'Eglise et de l'Hagiographie ; tels sont notamment Ben-Hur, Christus, La Tragédie de Lourdes, Fabiola, Jeanne d'Arc, Samson et Dalila, etc.

— les films, surtout américains qui prétendent reproduire tel aspect de la vie religieuse extérieure dans la collectivité comme les cérémonies, les rites sacramentels, ou mettre en scène, comme personnages principaux ou secondaires, les prêtres, les pasteurs, les religieuses : de ce nombre sont les Anges aux figures sales, La route semée d'étoiles, Les Sœurs casse-cou, Les Clefs d[u] Royaume, Le Chant de Bernadette, etc.

— les films psychologiques, surtout français, dont l[e] fond est constitué par le jeu de passions et de senti[-] ments plus ou moins mêlés de religion : l'Appel d[u] Silence, les Anges du péché, Dieu a besoin des hom[-] mes, le Journal d'un curé de campagne, Monsieur Vin[-] cent, le Sorcier du ciel, etc.

— enfin les films dits réalistes, d'origine italienn[e] surtout, qui s'attachent aux faits, aux « phénomènes » où vibre une certaine résonance religieuse : Alle[-] magne, année zéro ; la Fille des marais ; le Voleu[r] de bicyclette ; les Mains sales, etc.

Avec M. Souriau, professeur à la Sorbonne, qui [a] préfacé ce livre, né, dit-il, dans l'atmosphère studieus[e] de la Sorbonne et de l'Institut de Filmologie, on doi[t] louer « la richesse d'information de l'auteur, ses con[-] naissances historiques et l'intérêt de sa pensée ».

Mais nous regrettons vivement que le style de ce[t] ouvrage en rende la lecture pénible. Le vocabulaire o[ù] abondent les néologismes, les mots étrangers, les terme[s] techniques se laisse difficilement comprendre du lecteu[r] moyen. N'oublions pas que le génie de notre langu[e] est la clarté.

Gabriel MARCEL, Gustave THIBON, Marcel D[E] CORTE, Suzanne FOUCHE, Germaine BRU[-] NIER, V.-H. DEBIDOUR, Adrien PEYTEL, Jea[n] ROLIN. — **Qu'attendez-vous du médecin ?** — In-8 de 324 p., 570 f. — Paris, Plon, 1953.

Le contenu de ce recueil, dont l'ampleur débord[e] nettement le titre, est réparti en trois parties. Les tro[is] premiers collaborateurs envisagent la médecine en phi[-] losophes : ils demandent que le praticien et le clie[nt] ne sacrifient pas le côté humain de la médecine à so[n] aspect technique. Les trois suivants apportent des témo[i-] gnages, notamment une longue enquête auprès des ma[-] lades. Les deux derniers se placent au point de vu[e] juridique et social et réclament plus de liberté da[ns] le domaine médical.

Ce livre se lit avec un intérêt vif et varié : G. Thibo[n] est spécialement brillant, l'enquête de G. Brunier e[st] suggestive, J. Rolin est très riche. Celui-ci est l'initi[a-] teur de ce recueil et il en a composé près de la moiti[é]. Son réquisitoire est impressionnant, sa franchise parfo[is] brutale. C'est ainsi qu'il n'hésite pas à qualifier d' « i[m-] bécile et sale » la politique du Gouvernement en m[a-] tière d'alcools (p. 313) ; il regrette que les étudian[ts] vétérinaires soient soumis à un concours d'entrée, alo[rs] que pour soigner des personnes humaines il suff[it] d' « une petite plaisanterie décorée du nom de do[c-] torat » (p. 289) ; il ne voit rien qui ressemble à la médecine dans les exhibitions de nudisme des « co[n-] seils de révision », mais plutôt des « festivités malod[o-] rantes qui tiennent de l'outrage public à la pudeur, marché d'esclaves et du débat de maquignons » (232), etc.

Les médecins et nos modernes législateurs aur[ont] grand profit à méditer ces pages ; beaucoup de clie[nts] aussi.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 9 junii 1953

G. MICHEL, *vic. g[en.]*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Cl[ergé]*
4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Haute-Marne)